

14 septembre 2015

19^e année - **Bimensuel**
sauf juillet, août et
décembre: 1 parution/
mois - N° d'agrément:
P402024


Belgique - België
P.P.
Charleroi X
1/3120

alteréchos

L'actualité sociale avec le décodeur

www.alterechos.be 6 €

Hors-série

A photograph of a rocket launch. The rocket is vertical, with a person climbing its side. The launch is taking place in an open field. The rocket is emitting a large plume of dark smoke and debris. The person is wearing a red shirt and a yellow helmet. The rocket has the number '24' on its side. The background is a clear blue sky.

Sixième réforme de l'État: décollage contrôlé ?

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Sandrine Warsztacki
rédatrice en chef
 Olivier Bailly
rédatteur en chef ad interim
 Nathalie Cobbaut
 Manon Legrand
 Marinette Mormont
 Cédric Vallet
 Julien Winkel

A COLLABORÉ

À CE NUMÉRO
 Pierre Jassogne

RÉDACTION ET SECRÉTARIAT

Rue G. Tell 57 - 1060 Bruxelles
 T. 02 541 85 20 - F. 02 231 15 59
 redaction@alter.be
 www.alterechos.be

DIFFUSION ET

COMMUNICATION
 Marie-Eve Merckx

DIRECTION

Aude Garely
 Céline Remy

GRAPHISME

Cécile Crivellaro
 Françoise Walthéry (fwalt.be)

CORRECTION

Eddy Boumans

IMPRESSION

Nouvelles Imprimeries Havaux,
 Fleurus

HORS-SÉRIE

Sixième réforme de l'État : décollage contrôlé ?



alterechos

SOMMAIRE

- 4 Jean Faniel: « Il ne se trouve plus personne en mesure de tout maîtriser »
- 8 Les titres-services à la croisée des chemins
- 12 Quel financement pour les titres-services régionalisés ?
- 14 Titres-services: l'heure des choix
- 16 Accompagner et contrôler: un casse-tête insoluble pour les services régionaux de l'emploi ?
- 18 Toute première fois pour le Forem
- 20 Articles 60: une régionalisation dans le vague ?
- 22 Qui est prêt à payer pour les articles 60 ?
- 24 Les ALE survivront
- 26 Régionalisation, bonne pour la santé ?
- 31 La régionalisation de la santé à l'heure de la plomberie
- 34 Handicap, la difficile quête de cohérence
- 37 Allocations familiales: lost in transition
- 38 Social-santé: deux nouveaux OIP bientôt sur pied
- 39 Délinquance juvénile: vaste entreprise de communautarisation
- 43 Régionalisation du bail: vers de nouveaux dispositifs sociaux ?

ABONNEMENTS

Papier + Web : 125 EUR/an
Papier uniquement : 80 EUR/an
Web uniquement : 95 EUR/an

Pour s'abonner, appelez-nous au 02 541 85 20 ou envoyez un mail à abonnement@alter.be en laissant vos nom et numéro de téléphone.

Insertions publicitaires et petites annonces :

prix sur demande à marie-eve.merckx@alter.be
La reproduction intégrale ou partielle d'articles d'Alter Échos est interdite par la loi parce qu'elle porte préjudice à leur exploitation normale.

L'Agence Alter est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme organisme d'éducation permanente.

Alter Échos est une publication de l'Agence Alter asbl

Presse & Innovations sociales
Siège social :
Rue Namèche 2B
5000 Namur
N° d'entreprise : 457 350 545
IBAN BE97 3101 2163 4349
BIC BBRUEBB

hors-série

Sixième réforme de l'état : décollage contrôlé ?

Avec la sixième réforme de l'État, ce ne sont pas moins de 20,5 milliards d'euros qui sont progressivement transférés aux entités fédérées. Emploi, allocations familiales, santé, personnes âgées, ou encore aide à la jeunesse et logement : ce grand déménagement touche une bonne partie des secteurs qui lisent Alter Échos. Et il génère chez eux son lot de questionnements : la continuité des actions et du service au citoyen sera-t-elle garantie ? Quels seront les impacts financiers de ces transferts ? Les politiques seront-elles plus homogènes ou au contraire plus complexes ? Quels seront les nouveaux modes de gestion mis en place ? La solidarité sera-t-elle maintenue entre les Régions ?

Si aujourd'hui les choses sont parfois assez discrètes, c'est toute une nouvelle architecture qui est pourtant en train de s'échafauder. De nouveaux organismes parastataux se construisent. Du personnel de la fonction publique prend ses nouveaux quartiers. Et les nouveaux cabinets élaborent les politiques dont ils ont la charge dans ce nouveau contexte institutionnel.

Les politiques
seront-elles plus
homogènes ou
au contraire plus
complexes ?

Avec ce hors-série, Alter Échos vous propose une compilation des articles publiés au cours des deux dernières années sur le sujet. Ils font le point sur l'implémentation de cette nouvelle machinerie, sur les incertitudes et interrogations des uns et des autres, et proposent une mise à jour récente des informations qui y sont données. Pour vous permettre d'y voir un peu plus clair dans cette sixième réforme. Et en attendant la septième... ■



© CRISP

Jean Faniel :

« Il ne se trouve plus personne en mesure de tout maîtriser »

Jean Faniel est le directeur général du Crisp (Centre de recherche et d'information sociopolitiques). Il a accepté de répondre à nos questions concernant la sixième réforme de l'État.

PAR JULIEN WINKEL

Alter Échos: On a l'impression que beaucoup de questions liées à la sixième réforme de l'État sont encore en stand-by. Les entités fédérées peinent-elles à prendre leurs nouvelles compétences en main ?

Jean Faniel: Il y a clairement du flottement. Je pense que l'on est dans une triple dimension. Une dimension institutionnelle tout d'abord, liée à l'ampleur de la réforme, qui touche à énormément de domaines. Certaines des entités ont souhaité recevoir des compétences, d'autres moins. Mais de manière plus générale, l'attitude du côté francophone s'est parfois résumée à dire: « Nous

n'étions pas demandeurs de recevoir des compétences, mais c'est ce qui est arrivé. » Et dans ce contexte, il faut donc quand même bien que Bruxelles ou la Région wallonne se saisissent de ces compétences et voient ce qu'elles vont en faire. Tout cela prend du temps. En Flandre, on était demandeurs de compétences et on avait peut-être anticipé ce qu'on allait en faire.

A.É.: Les francophones étaient mal préparés ?

J.F.: La position francophone au cours des négociations s'est résumée à tenter de limiter les concessions faites aux Flamands et à demander un refinancement de Bruxelles. Quelqu'un

comme Thierry Bodson, le secrétaire général de la FGTB wallonne, a souvent regretté le fait que la Région wallonne perde pas mal de temps. Et du temps précieux, puisque nous sommes dans une phase de transition entre le mécanisme de solidarité financière entre entités fédérées qu'on a connu jusqu'ici et l'extinction de tout mécanisme de solidarité après 20 ans.

A.É.: L'encéphalogramme est-il donc totalement plat ?

J.F.: Non, à Bruxelles et en Wallonie on avance. Mais on est dans une période où les choses sont assez discrètes. Si vous regardez le parlement bruxellois, pas mal de ministres ont déposé des projets d'ordonnance qui sont dans la lignée des transferts de compétences. Ce qu'ils font dans bien des cas, c'est traduire ce qui était des lois fédérales en ordonnances régionales.

On est en train de mettre les choses à plat. Et en Communauté germanophone, certaines choses avancent vite parce que c'est une communauté où le débat paraît plus consensuel, avec moins de population, moins d'interlocuteurs. C'est la première entité fédérée à avoir établi un plan de route général sur ce qu'elle allait faire des allocations familiales.

A.É.: Vous parliez de triple dimension pour expliquer la lenteur actuelle dans la mise en place des transferts. Après la dimension institutionnelle, quelles sont les deux autres ?

J.F.: La deuxième dimension vient du fait que cette réforme de l'État se met en place sous cette législature-ci alors qu'elle a été pensée lors de la législature précédente. Et les cartes politiques ont été sensiblement rebattues entre ces deux moments: pour la

première fois, il n'y a pas de parti participant à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon. Même chose pour la Communauté française. On se trouve donc dans une situation où, en plus des questions institutionnelles, se mettent en place des débats politiques et idéologiques entre les niveaux de pouvoir. Ce qui freine les choses. La troisième dimension est budgétaire. Nous nous trouvons dans une période de rareté des ressources. La conséquence de cela est que pour faire fonctionner cette réforme, on se retrouve avec des administrations ayant subi des cures d'amaigrissement successives. La Région wallonne a hérité de compétences fiscales considérables, elle va devoir lever l'impôt de manière beaucoup plus importante. Mais il faut avoir des experts pour tout ça. Or on se trouve dans une situation où les moyens sont réduits.

A.É. : Pour l'autorité fédérale aussi d'ailleurs...

J.F. : Le SPF Finances avait plutôt une bonne réputation. On s'aperçoit aujourd'hui qu'avec les restrictions qui ont eu lieu, cette administration a beaucoup souffert. Il y a de moins en moins de moyens, de moyens humains, de capacités. Résultat des courses, on s'est retrouvé avec cette polémique en mars 2015 (le fédéral a communiqué certains chiffres concernant les moyens qui

allaient être accordés aux Régions, NDLR). Ceux-ci se sont révélés incorrects. Ce qu'on peut penser de cet épisode, c'est que ce SPF a de moins en moins de moyens pour faire tourner les simulateurs comme il faut. Les Régions ont quant à elles été contraintes de travailler pendant quatre mois sur des données qui étaient fausses (en juillet 2015, les chiffres ont été corrigés, NDLR).

A.É. : D'un autre côté, on crée des OIP un peu partout. N'y a-t-il pas comme un paradoxe ?

J.F. : La sixième réforme force les entités fédérées à revoir ce qu'elles font. Elle les pousse aussi à se pencher sur des matières qu'elles n'avaient pas prévu d'examiner aussi attentivement. Et elle leur donne l'occasion de remettre pas mal de choses à plat avec plus de compétences et la possibilité de faire davantage glisser des moyens financiers et humains d'un secteur à un autre, y compris dans les administrations. Cela peut être un coup de pied au cul parce que cela oblige tous les gouvernements à regarder quelles sont leurs compétences et à envisager comment ils peuvent réorganiser tout cela.

A.É. : Créer des OIP ne vous paraît donc pas problématique ?

J.F. : Non, pas nécessairement. Mais en termes d'organisation de

l'administration, cela va représenter des changements très importants. Il faut voir comment tout cela va être géré, mis en œuvre avec des visions très différentes entre le politique, le top de l'administration et les agents de rang inférieur qui ont bien souvent quelque chose à dire sur la manière dont on mène une réforme mais qui sont aussi souvent les derniers entendus. À ce niveau-là, on peut avoir quelques espoirs

ça en tout cas. Or, l'architecture institutionnelle belge prévoyait de longue date que pour des questions concernant des institutions qui ne peuvent pas être distinguées d'un point de vue linguistique à Bruxelles, ou bien lorsqu'il est question de droit à prestations - ce qui est le cas des allocations familiales -, c'était la Cocom qui était l'entité toute désignée. De manière plus générale, on peut se dire que cette compétence

« Le SPF Finances a de moins en moins de moyens pour faire tourner les simulateurs comme il faut. »

et quelques craintes. Je pense qu'il sera très difficile de dresser un bilan global de la manière dont ça va se passer.

A.É. : À Bruxelles, on a beaucoup parlé de la Cocom. Cette commission presque moribonde s'est-elle capable de gérer cette matière ?

J.F. : Son budget a littéralement explosé à la suite de cette décision. Et les défis sont énormes. En même temps, on a eu l'impression qu'on ressuscitait la Cocom. On nous l'a vendu comme

sera peut-être mieux prise en charge à Bruxelles qu'ailleurs. Les allocations vont être le gros de ce que la Cocom ramasse, tandis qu'à la Communauté germanophone, en Wallonie ou bien en Flandre, on va récupérer des tas d'autres compétences et on y portera peut-être un peu moins d'attention.

A.É. : Toute cette architecture de l'État ne commence-t-elle pas à devenir difficilement lisible ?

J.F. : Je pense qu'avec la sixième réforme de l'État, il ne se trouve plus personne

en mesure de tout maîtriser. Il ne doit plus y avoir de négociateur capable de tout comprendre, d'envisager toutes les implications dans tous les domaines abordés. L'exemple le plus frappant, ce sont encore les allocations familiales. Qui est compétent ? On a la Cocom à Bruxelles, la Communauté flamande pour la région de langue néerlandaise et la Communauté germanophone pour la région de langue allemande. En Wallonie, c'est la Communauté française qui est compétente. Or, elle s'empresse de refiler cette compétence à la Région wallonne en vertu des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. On ne peut donc pas parler de communautarisation puisqu'on est sur trois Communautés plus la Cocom. Et qu'une des Communautés s'empresse de refiler le machin à la Région. Notons aussi qu'en ce qui concerne la Cocom, il s'agit d'un transfert aux responsables politiques qui gèrent la Région bruxelloise. Le collège réuni de la Cocom est composé des cinq ministres régionaux bruxellois. Et l'assemblée réunie de la Cocom est composée des 89 élus bruxellois. Politiquement, c'est un transfert à ce qui équivaut à Bruxelles. Il s'agit en quelque sorte d'une régionalisation sous la casquette Cocom.

A.É. : Eh ben...

J.F. : Oui, on se retrouve dans une situation totalement asymétrique.

A.É. : Devant ce constat, une septième réforme de l'État n'est-elle pas inéluctable ?

J.F. : Je pense que beaucoup d'acteurs en sont convaincus. Moi, c'est une conviction que j'ai depuis longtemps. Depuis 1970, on fait de la dentelle. On a partagé les compétences au gré des revendications et des réformes. Il y a beaucoup d'exceptions. Si vous prenez l'enseignement, tout le monde sait qu'il est communautarisé. Sauf qu'il y a trois exceptions: la pension, la reconnaissance des diplômes et l'âge de la scolarité obligatoire. Ça ne permet donc pas de faire tout ce qu'on veut. À terme, je pense que du côté flamand, mais aussi francophone, on va avoir des ministres qui vont s'apercevoir que pour mener certaines politiques, ils disposent de cette compétence, de cette compétence, mais pas de celle-là. On peut donc se dire qu'il y aura une septième réforme institutionnelle. Mais je ne mettrais pas ma main à couper qu'il y aura une demande très vite, même du côté de la N-VA. Je pense qu'en Flandre, l'idée aujourd'hui est de se dire: on prend, on digère. Et on ne peut pas dire qu'on aura nécessairement une septième réforme d'ampleur. Si ma thèse de la dentelle tient, on peut avoir de petits ajustements.

A.É. : La demande peut-elle venir du côté francophone ? Le régionalisme en Wallonie et à Bruxelles va-t-il gagner en importance ?

J.F. : Je n'ai pas cette impression, mais je pense que ça dépend des acteurs. Certains ministres sont peut-être moins convaincus de la nécessité d'être régionalistes mais doivent en même temps composer avec ce cadre qui s'impose à eux. À Bruxelles par exemple, il y a eu beaucoup de compétences transférées. Il va y avoir la tentation de prendre cette autonomie. Le propre du fédéralisme est de permettre une évolution à géométrie de plus en plus variable d'une entité fédérée à une autre sur une même compétence.

A.É. : Vous parlez de Bruxelles. A-t-elle bien tiré son épingle du jeu lors de cette sixième réforme de l'État ? Et les autres Régions ?

J.F. : La Flandre y gagne, ne fût-ce que par la suppression du mécanisme de solidarité. En termes de compétences aussi. Ce qu'il faudra vérifier sur le moyen terme, c'est la manière dont Bruxelles s'en sort. Elle a été refinancée, cela a été voulu par les francophones. Je pense que Bruxelles peut

tirer son épingle du jeu, elle va avoir davantage de moyens et d'air pour mener des politiques nouvelles. Au niveau de la Communauté française et de la Région wallonne par contre, on s'aperçoit bien que les projections financières sont difficiles. On prévoit un retour à l'équilibre budgétaire en 2017/18 pour la Communauté française et en 2020, si tout va bien, pour la Région wallonne. Du côté germanophone, je pense qu'ils sortent gagnants parce qu'ils reçoivent plus de compétences, ce dont ils sont en général assez demandeurs.

A.É. : La solidarité entre les entités fédérées est également amoindrie ?

J.F. : À partir du moment où on passe à des budgets plus réduits parce qu'on est à un niveau de pouvoir inférieur, il y a forcément perte de solidarité. À partir du moment où les allocations familiales sont sorties de la sécurité sociale fédérale, il est clair qu'on ne se trouve plus dans un mécanisme de solidarité qui va d'Ostende à Arlon en passant par Bruxelles. ■

Un livre pour y voir plus clair



Notons que le Crisp vient de publier un ouvrage d'un peu plus de 100 pages consacré à la Belgique de l'après-sixième réforme de l'État. Son titre: *Introduction à la Belgique fédérale*. Il permet notamment d'y voir plus clair sur les compétences matière par matière.

Vous êtes une association, une fédération

- Qui fête ses 10, 15, 20 ans ?
- Qui veut que ses recherches sortent des tiroirs ?
- Qui veut laisser une trace à travers son rapport annuel ?
- Qui veut mobiliser sur un enjeu social ?
- Qui souhaite commander un état des lieux, une étude ?

Vous êtes un cabinet ministériel ou une administration

- Qui veut organiser le débat dans un secteur ou croiser deux secteurs ?
- Qui veut garder trace d'une consultation ?
- Qui veut présenter sa vision stratégique, son plan d'action au terrain ?
- Qui souhaite faire écrire son rapport annuel par des professionnels de la rédaction ?
- Qui souhaite commander un état des lieux, une étude ?

Vous êtes une fondation

- Qui veut favoriser l'essaimage de projets qu'elle soutient en les visibilisant ?
- Qui veut garder des traces de son action sociétale ?
- Qui veut montrer son rôle aux acteurs associatifs ?
- Qui souhaite commander un état des lieux, une étude ?

L'Agence Alter vous propose ses compétences en termes de contenu (politiques publiques et sociales) et de métier (journalisme, collaborations rédactionnelles, études, modération de débats, développement de projets).

Notre plus-value ? Notre positionnement professionnel, critique et indépendant sur les questions sociales depuis presque 20 ans.



Vos spécificités et plus-values sont mises en valeur
Vos réflexions, débats, productions sortent du lot
Votre impact social est facilité

Devis sur mesure | Réponse à appels d'offres | Partenariats



© CC_TELOM

Les **TITRES-SERVICES** à la **CROISÉE** des chemins

La croissance du système des titres-services (TS) est presque au point mort. Et la régionalisation une réalité depuis le 1er juillet.

Enjeux. **PAR JULIEN WINKEL**

Pour les titres-services, c'est l'heure de vérité. En progression quasi continue depuis sa création en 2003, le système connaît aujourd'hui un ralentissement qui inquiète certains opérateurs. Et depuis le 1er juillet, il est officiellement régionalisé (voir encadré). Dans ce contexte, on sent que les différents acteurs «TS» tentent de se positionner. C'est que le secteur est depuis longtemps divisé entre ses opérateurs dits «commerciaux» – des entreprises «classiques» – et ceux issus du social ou du non-marchand – entreprises d'insertion, ALE, etc. L'enjeu est de taille: il se trouve peu de monde pour affirmer que les Régions pourront s'emparer financièrement du

système sans opérer quelques bouclonnages par-ci par-là. Promouvoir «leur» modèle est donc vital pour les opérateurs.

Une croissance en berne

Les chiffres ne mentent pas: la croissance des titres-services s'est fortement ralentie. Et le phénomène semble durer depuis quelque temps. Idea Consult a récemment publié son évaluation annuelle du système... pour l'année 2012. Des chiffres qui viennent bien tard mais qui laissent entrevoir certaines tendances. Un taux de croissance des titres-services remboursés en diminution: 9% pour 2012, alors que l'on se situait à 11% en 2011, 21% en 2010... ou 52% en 2007. Un nombre d'entreprises agréées en fin d'année en baisse, passant de 2754 en 2011 à 2711 en 2012. Ou bien un taux de croissance annuel des travailleurs au cours de l'année de 0,9%, pour 9,4% en 2011 et 18,7%

en 2008. Seul le nombre d'utilisateurs actifs semble plus en forme: 899.558 pour 2012, 834.959 pour 2011.

Mais, depuis 2012, que s'est-il passé? Dans une note publiée en mai 2014, l'Institut pour un développement durable note que «la progression des titres-services est stoppée». S'appuyant sur des chiffres de l'Onem, l'Institut

Le fédéral serait incapable de donner des indications chiffrées concernant l'évolution du secteur.

s'est amusé à calculer la tendance du volume des titres-services remboursés par mois dans tout le pays. À savoir l'évolution de l'activité «nettoyée» des variations saisonnières ou autres fluctuations dues notamment aux fêtes religieuses. Les résultats montrent une stabilisation à un peu plus de 10 millions de titres remboursés par mois depuis avril 2013 jusqu'à novembre 2013. La tendance estimée jusqu'à avril 2014 est du même acabit.

Cette situation inquiète beaucoup de monde. Unitis est une toute nouvelle fédération d'entreprises titres-services. Partenaire de l'UCM (Union des classes moyennes), elle regroupe une centaine de membres wallons et bruxellois issus du «commercial» mais aussi du secteur ALE ou entreprises d'insertion, d'après Nathalie Garcia-Hamtiaux, sa directrice. Créée fin 2013, la structure s'est constituée en réaction à une situation qu'elle présente comme suffocante. «Nous ne nous en tirons plus, nous ne réalisons plus de bénéfices. La marge actuelle par titre-service est de 0,2 euro, ce qui est vraiment tout juste», souligne Nathalie Garcia-Hamtiaux. Comment expliquer cette situation alors que le système était présenté jusqu'à il y a peu comme une véritable poule aux œufs d'or? Pêle-mêle, on peut citer l'absentéisme important des travailleurs. Ou encore l'augmentation du prix payé par le client, passé de 7 euros en 2008 à 9 euros aujourd'hui pour les premiers 400

titres-services par client – 10 euros pour les titres-services suivants. «Si le TS passe à 10 euros pour les 400 premiers titres, c'est la fin du système, les travailleuses reviendront au noir», s'alarme notre interlocutrice. Un comble pour un système dont l'objectif premier était justement de lutter contre le travail au noir.

L'indexation en cause

Mais ce qui semble plomber encore davantage les entreprises TS est plus prosaïque: il s'agit d'un problème d'indexation et d'ancienneté. Entre 2006 et 2011, le salaire moyen d'un travailleur «TS» est passé de 8,76 euros de l'heure à 10,54 euros sous l'effet de ces deux phénomènes. Une bonne nouvelle pour les travailleurs, moins bonne pour certains employeurs. Et pour cause: la valeur de remboursement des titres-services (ce que l'opérateur reçoit pour chaque titre) ne suit pas complètement cette évolution salariale. Aujourd'hui de 22,04 euros, «elle devrait être d'au moins 25 euros si elle avait suivi l'indexation des salaires», explique la directrice d'Unitis. «Lors de la dernière indexation, nous avons perdu 0,11 euro par titre-service», déplore Nathalie Garcia-Hamtiaux. Conséquence: les petites structures

auraient de plus en plus de mal à tenir, au profit des plus grosses. Un autre problème risque de poindre à l'horizon: si les titres-services sont régionalisés, le dispositif de concertation sociale et la politique salariale restent au fédéral. Voilà qui devrait engendrer quelques distorsions.

Ce constat catastrophique est-il effectué par tout le monde? Du côté de la Plateforme des ALE wallonnes, on se veut plus rassurant. Pour Laurence Barbaix, sa présidente, les ALE wallonnes actives en titres-services vont bien. «C'est parce qu'elles émanent du public et sont gérées en bon père de famille. Nous n'avons pas de tension salariale de 1 à 10. Notre taux d'absentéisme est également faible parce que nous offrons des solutions – garderie pour enfants malades, etc. – à nos travailleurs pour minimiser cela. Et nous adaptons le temps de travail en fonction des travailleurs», explique-t-elle en lançant au passage une petite pique vers les opérateurs commerciaux. Et en affirmant que la clientèle des opérateurs commerciaux ayant fait faillite vient aujourd'hui grossir les rangs des clients des ALE.

Rappelons que les ALE ont souvent été critiquées par le passé pour avoir réalisé des bénéfices grâce aux TS. Au point qu'en 2009, le fédéral était venu se servir à hauteur de 55,2 millions d'euros dans cette manne. Il n'empêche, cette dernière est bien utile en période de disette. Car Laurence Barbaix l'admet tout de même: si le prix des titres-services devait continuer à augmenter, si la valeur de remboursement continuait à être indexée insuffisamment, les ALE finiraient elles aussi par se trouver en difficulté. Du côté de la Plateforme des ALE titres-services bruxelloises, on dresse un constat à peu près identique.

«Lors de la dernière indexation, nous avons perdu 0,11 euro par TS.»

Nathalie Garcia-Hamtiaux, directrice d'Unitis

À la suite de la régionalisation, les Régions pourront décider:

- des règles relatives à l'intervention des pouvoirs publics dans la valeur d'échange du titre. Pour rappel, le montant perçu par chaque opérateur TS (valeur de remboursement) est composé de deux éléments: un montant payé par l'utilisateur et une intervention des pouvoirs publics;
- de la définition des activités autorisées;
- de la réglementation des prix;
- de la déduction fiscale fédérale qui accompagne l'achat des titres.

Le secteur ne va pas si mal, mais... « Depuis janvier, nous avons perdu 30 clients », explique Isabelle Gobert, coordinatrice de l'ALE/TS à Evere. Fabienne Diez, responsable de l'ALE/TS d'Auderghem, note quant à elle « qu'avant il y avait une liste d'attente des clients. Ce qui n'est presque plus le cas aujourd'hui ».

La régionalisation, une chance ?

Pourquoi le politique fait-il donc « subir » ce sort aux titres-services ? Pour certains, tout cela participerait d'une volonté d'écrémage d'un système ayant pris des proportions gigantesques. Et d'une volonté de favoriser de gros opérateurs aux reins bien solides. Il est vrai qu'au fil des années les TS ont vu fleurir nombre de structures difficilement viables, parfois tenues par des dirigeants qualifiés de « cow-boys »...

Pour Denis Morrier, président d'AtoutEI, la fédération wallonne des entreprises d'insertion, une autre explication existe également. « Les titres-services ont été utilisés depuis un certain temps comme une variable d'ajustement budgétaire », détaille-t-il en dressant le même constat que les ALE en ce qui concerne les EI actives en titres-services. OK, mais... Dans ce contexte, le directeur plaide pour un cadre stable pour le système. Un cadre stable qui passe par les Régions depuis le 1er juillet 2014.

Les opérateurs le savent, et se positionnent d'ailleurs. AtoutEI, la Plateforme des ALE wallonnes et... la Centrale générale de la FGTB ont publié en commun un mémorandum relatif à la régionalisation des titres-services. Celui-ci insiste sur la qualité de l'emploi en TS, un vieux cheval de bataille des ALE et des EI. Par qualité, on pense notamment au temps de travail (plus d'heures, c'est mieux), au type de contrat (CDI plutôt que CDD), etc. Notons que, dans l'étude d'Idea Consult, les EI ne semblent pas

toujours faire mieux que les entreprises privées dans ce domaine. En 2012, elles offraient 43,4 % de CDI contre 60,1 % pour les « commerciaux ». Sept pour cent de leurs travailleurs bénéficiaient d'un temps plein, contre 12,5 % pour les entreprises privées. Au niveau de la formation, par contre, elles s'en tiraient mieux : en 2011, 41 % de leurs travailleurs avaient suivi une formation, contre 13,1 % dans le privé.

Ce constat n'empêche pas le mémorandum de proposer certaines pistes intéressantes. Notamment : adapter le financement des entreprises agréées en tenant compte du nombre d'heures contractuel. « Le contrat de travail à temps plein doit être mieux financé que le contrat de travail à temps partiel », peut-on y lire. Le financement devrait également être amélioré en fonction de la qualité de l'encadrement et du niveau des formations proposées aux travailleurs. Des propositions que la Plateforme des ALE titres-services bruxelloises endosse également, avant de plaider pour que les titres-services « ne se cantonnent pas au nettoyage et soient élargis notamment à la garde d'enfants dans les écoles ».

Les ALE bruxelloises disent être en contact avec le cabinet de Céline Fremault (cdH), ministre de l'Emploi sortante à Bruxelles. Du côté d'Unitis, on déclare avoir adressé des courriers à Elio Di Rupo (PS) et à Laurette Onkelinx (PS).

Du côté des négociations

Ces contacts sont importants, car les négociations vont bon train à Bruxelles et en Wallonie pour la formation des gouvernements régionaux. Que vont faire ces derniers des titres-services ? Pour Jean Faniel, directeur général du Crisp (Centre de recherche et d'informations sociopolitiques), il sera en tout cas « impossible politiquement pour les gouvernements régionaux de démanteler le système. Il représente trop

d'emplois (164.264 en 2012, NDLR) et les familles apprécient les services qu'il rend ». Néanmoins, pour Jean Faniel, il existe « une vraie marge de manœuvre, qui fera partie d'une mise à plat plus large. Il y aura des arbitrages budgétaires et idéologiques à faire ». Sauf à jouer sur certains paramètres (prix du titre-service ou modification de la déductibilité fiscale par exemple), trois options se présenteraient aux gouvernements régionaux : maintenir le système en l'état, passer à de l'emploi public ou bien favoriser certains opérateurs. Le mémorandum d'AtoutEI et de la Plateforme des ALE wallonnes sonne comme un acte de candidature pour ce dernier cas. Ce mémorandum est en tout cas appuyé par la Centrale générale de la FGTB, qui a les oreilles du Parti socialiste, à la barre des négociations en Wallonie. Au cabinet de Paul Magnette (PS), on ne dément pas... mais on ne confirme pas non plus. « Tant qu'on a pas fini de discuter, on discute de tout », nous dit-on avant de confirmer qu'il sera hors de question de supprimer les titres-services.

Du côté de Bruxelles, le cabinet de Céline Fremault ne fait pas de commentaires. Il nous revient cependant d'une source qui a préféré rester anonyme le détail suivant : le fédéral serait pour l'heure incapable de donner des indications chiffrées claires quant à l'évolution future du secteur des titres-services. Difficile donc pour les négociateurs régionaux de décider quoi que ce soit en ce qui concerne les mesures à appliquer au système une fois qu'il sera régionalisé. Et cela ne semble pas devoir s'améliorer avant la déclaration de politique régionale... ■

WEB +

- *Alter Échos* n°349 du 19.11.2012 : « De moins en moins sociaux, les titres-services ? »
- *Alter Échos* n°284 du 16.11.2009 : « Les ALE plus légères de quelques millions ».

Quelle place pour les jeunes dans le débat public ?

Sans langue de bois, ni discrimination, BruXitizen est un espace de débat qui met les jeunes en présence de différents acteurs de la société civile: des intervenants sociaux, des journalistes, des artistes, des politiques, des voisins, des voisines, des citoyens inspirants et inspirés, etc.

21/10 Abbaye de Forest.

Pour ce premier débat, l'ambition est d'aborder la participation politique des jeunes grâce à un retour historique sur les fameuses émeutes qui ont eu lieu dans les années 90' à Forest. De comprendre comment ces émeutes ont pu donner lieu à certaines politiques de cohésion sociale que nous connaissons aujourd'hui...

28/10 Cité modèle à Laeken

Avec des jeunes cité-modélistes (asbl city zen) qui veulent travailler sur l'image négative de la cité véhiculée dans les médias, également sur le fait qu'ils sont peu invités/informés pour participer aux discussions en lien avec le quartier et notamment concernant le fameux projet néo.

18/11 Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek

Clôture de l'événement avec une matinée de débat ouverte à tous. Farid Mebarki qui a créé «presse et cité ». Rencontre avec les jeunes qui ont participé au projet BruXitizen, «c'est quoi faire de l'info du point de vue des jeunes ?» «prendre place dans le débat public?» etc...

bruxitizen.be

[Facebook/bruxitizen](https://www.facebook.com/bruxitizen)

Quel financement pour les titres- services régionalisés ?

Nous vous l'expliquions dans notre numéro précédent (voir *Alter Échos* n°386), les titres-services sont à la croisée des chemins. En progression quasi continue depuis sa création en 2003, le système connaît aujourd'hui un ralentissement très net qui inquiète certains opérateurs. Ceux-ci ne sont pas à la fête. Pour beaucoup, singulièrement les opérateurs dits « commerciaux » – en « opposition » avec les opérateurs issus du non-marchand –, la situation serait même « suffoquante ». « Nous ne nous en tirons plus, nous ne réalisons plus de bénéfices. La marge actuelle par titre-service est de 0,2 euro, ce qui est vraiment tout juste », s'inquiète Nathalie Garcia-Hamtiaux, directrice d'Unitis, une toute nouvelle fédération d'entreprises titres-services.

Les causes de cette situation sont nombreuses. Les opérateurs pointent néanmoins deux responsables, parmi d'autres : l'indexation et l'ancienneté. Entre 2006 et 2011, le salaire moyen d'un travailleur « TS » est passé de 8,76 euros de l'heure à 10,54 euros sous l'effet de ces deux phénomènes. Une bonne nouvelle pour les travailleurs, moins bonne pour certains employeurs car la valeur de remboursement des titres-services (ce que l'opérateur reçoit pour chaque titre) ne suit pas complètement cette évolution salariale. Aujourd'hui fixée à 22,04 euros, « elle devrait être d'au moins 25 euros si elle avait suivi l'indexation des salaires », défend la directrice d'Unitis.

Et la régionalisation arrive

Les titres-services sont régionalisés depuis le 1er juillet 2014. Le système coûte cher aux pouvoirs publics et il se trouve bien peu de monde pour affirmer que les Régions pourront le reprendre sans opérer quelques bouclonnages par-ci par-là... Pour les structures actives

en titres-services, promouvoir sa vision du système est donc primordial. Ce qui fait ressortir la vieille opposition entre opérateurs commerciaux et ceux issus du non-marchand. Ces derniers insistent particulièrement sur la qualité de l'emploi qu'ils prétendent offrir par rapport aux commerciaux. Par qualité, on pense notamment au temps de travail (plus d'heures, c'est mieux), au type de contrat (CDI plutôt que CDD), etc. En Wallonie, AtoutEI – la fédération wallonne des entreprises d'insertion –, la Plateforme des ALE wallonne et la Centrale générale de la FGTB ont publié un memorandum commun relatif à la régionalisation des titres-services. Ce document prône d'adapter le financement des entreprises TS en tenant compte du type de contrat offert (temps plein, c'est mieux), de la qualité de l'encadrement ou du niveau des formations proposées aux travailleurs.

C'est dans ce contexte que les déclarations de politique régionale (DPR) sont arrivées. En Wallonie en tout cas, le texte communiqué répond déjà à de nombreuses questions. Affirmant que « les partenaires de la majorité entendent affirmer leur volonté de maintenir le dispositif des titres-services », la DPR

Les Régions pourront-elles maintenir le système des titres-services ? A priori, oui. Les déclarations de politique des nouveaux gouvernements en attestent. Reste à savoir comment. Touchera-t-on à la déductibilité fiscale ? **PAR JULIEN WINKEL**

wallonne note aussi que « le mode de financement actuel des entreprises du secteur est chaque jour plus insuffisant pour garantir leur pérennité et celle des emplois du secteur. De plus, le soutien actuel ne favorise pas les entreprises qui investissent dans la stabilité et la qualité des emplois ». Dans ce contexte, le gouvernement entend tout d'abord ne pas augmenter le prix du titre (une bonne nouvelle pour les usagers) et lier sa valeur de remboursement à l'entière inflation afin de garantir la pérennité des emplois à long terme (une bonne nouvelle pour les entreprises). Pour financer cette mesure, le gouvernement pourrait jouer sur la déductibilité fiscale des titres-services (en la diminuant ou en la supprimant), une piste déjà souvent évoquée. « Il s'agira de trouver un équilibre avec la déductibilité fiscale, mais également la création et la stabilité des emplois. Une analyse faisant l'objet d'un marché public a d'ores et déjà été lancée », annonce-t-on au cabinet d'Éliane Tillieux (PS), la nouvelle ministre wallonne de l'Emploi.

Autre point de la déclaration de politique régionale wallonne : favoriser les entreprises qui investissent dans



Les Régions trouveront-elles de l'argent pour les titres-services ?

CC FLICKR IMAGESMONEY

« Il s'agira de trouver un équilibre avec la déductibilité fiscale. »

Cabinet d'Éliane Tillieux

la stabilité et la progression des trajets professionnels, dans la formation des travailleurs et dans le bien-être au travail. Le mémorandum d'AtoutEI aurait-il été reçu favorablement par les négociateurs? Possible. Il était en tout cas appuyé par la Centrale générale de la FGTB, qui a les oreilles du Parti socialiste, à la barre des négociations en Wallonie. « Sans a priori, l'objectif est, dans le cadre des moyens disponibles, de soutenir davantage les entreprises qui offrent une réelle qualité d'emploi à leurs travailleurs. Nous pensons aux CDI, aux emplois à mi-temps minimum ou encore à la formation continue », note-t-on chez Éliane Tillieux. Précisons que la déclaration régionale wallonne prévoit aussi « un accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale dans un souci d'harmonisation des pratiques ». D'après le cabinet, les contacts seraient pour l'heure informels. « Ils seront formalisés dès que l'analyse commanditée par la Région wallonne sera finalisée », nous dit-on.

Manque de chiffres

À Bruxelles, le nouveau gouvernement se dit conscient que les TS permettent de répondre en partie à la problématique des demandeurs d'emploi peu diplômés et du chômage de longue durée. La déclaration de politique gouvernementale note également que la régionalisation des titres-services appellera des décisions importantes à court terme pour le gouvernement, permettant d'« assurer la pérennité et la viabilité budgétaire » du système. Elle affirme également que « le gouvernement assurera le maintien de la mesure dans un cadre budgétaire maîtrisable ».

Une fois encore, l'argent est le nerf de la guerre. Le gouvernement aura-t-il les moyens de maintenir le système en l'état... voire d'aider le secteur? Du côté de Didier Gosuin (FDF), nouveau ministre de l'Emploi dans la capitale, on affirme être conscient de la fragilité des opérateurs titres-services. « Leur marge de manœuvre est de zéro à l'heure actuelle », reconnaît-il. Mais pour le

reste, Didier Gosuin explique ne pas pouvoir se prononcer. Et pour cause, le fédéral était censé fournir des chiffres à la Région en ce qui concerne les titres-services et l'évolution du secteur. Le tout pour le mois de juillet. Or, d'après notre interlocuteur, la même Région n'avait toujours rien reçu à l'heure où nous écrivions ces lignes. « Vous comprendrez donc que je ne peux pas me prononcer pour l'heure. Il importera aussi de voir quelles seront les marges budgétaires. »

Quoi qu'il en soit, la déclaration régionale prévoit tout de même que la politique des titres-services « puisse faire l'objet d'un contrôle strict afin de détecter et de décourager les abus ». Didier Gosuin souhaite également que les opérateurs titres-services signent des conventions avec Actiris pour les assister dans leur politique de recrutement « afin qu'ils occupent davantage de travailleurs bruxellois ». ■

WEB +

- *Alter Échos* n°386 du 14.07.2014: « Les titres-services à la croisée des chemins »
- *Alter Échos* n°360 du 21.05.2013: « Régionaliser les titres-services? L'économie sociale se manifeste »



Spectacle Let's Dance. Cleaning Lady, à Anderlecht.

©FLICKOC_LIEVENSOETE

TITRES-SERVICES: l'heure des choix

Comment financer les titres-services régionalisés ?

La Wallonie diminuera la déductibilité fiscale. À Bruxelles, on temporise.

PAR JULIEN WINKEL

Entre le rhume et le choléra, le gouvernement wallon a tranché. Ce sera le rhume. Tirailé entre deux options pour assurer le maintien du système des titres-services, le sud du pays a choisi celle qui est souvent présentée comme la moins mauvaise : diminuer la déductibilité fiscale des « TS » pour le consommateur. Celle-ci passera de 30% à 10%. L'autre option – augmenter le prix par titre pour le client – n'a pas été retenue. Du côté de Bruxelles, on en est par contre encore au stade de l'incubation. Le système sera maintenu en l'état jusqu'à 2016. Le temps pour la Région d'explorer toutes les pistes.

Un moindre mal

Voilà quelques mois que l'on se demandait comment les Régions allaient s'emparer des titres-services. Régionalisé depuis le 1^{er} juillet 2014, le système coûte cher. Trop ? Il apparaissait en tout cas clair que les Régions allaient devoir trouver des moyens pour garantir son maintien. Et pour cela, plusieurs options étaient sur la table. Stimuler l'usage de titres-services électroniques, moins coûteux. Augmenter le prix des titres pour le consommateur. Celui-ci était déjà passé de 7 euros pièce en 2008 à 9 euros aujourd'hui pour les 400 premiers TS et 10 euros pour les suivants. Ou encore jouer sur la déductibilité fiscale pour le consommateur. En Wallonie, on a donc choisi cette dernière option. Elle fera mal. Mais moins que l'augmentation du prix par titre. Un avis que l'on retrouve à peu près chez tous les opérateurs actifs dans le secteur. « C'est la meilleure façon de faire », confirme Laurence Barbaix, présidente de la plateforme wallonne des agences locales pour l'emploi (ALE). Pour elle, toucher au prix des titres aurait été pire.

« Lors de la dernière augmentation de la valeur faciale – NDLR : le prix par titre –, nous avons perdu beaucoup de clients. » Du côté du cabinet d'Éliane Tillieux (PS), ministre wallonne de l'Emploi, on note d'ailleurs que « l'analyse du système tend à prouver que la valeur faciale actuelle approche le prix de rupture pour le consommateur au-delà duquel un risque réel existe de voir glisser le travail déclaré vers un retour du travail au noir ». Tous les opérateurs soulignent l'impact psychologique sur les clients d'une augmentation du prix. Alors qu'une baisse de la déductibilité serait plus discrète... « Vous remarquerez d'ailleurs que le gouvernement wallon n'a pas beaucoup communiqué sur cette décision », suggère Arnaud Le Grelle, directeur Wallonie-Bruxelles chez Federgon, la fédération des prestataires de services RH.

Autre point important : les clients ressentiront les effets de la baisse de déductibilité dans un an et demi. De l'eau aura donc déjà coulé sous les ponts... Ne risque-t-on néanmoins pas d'avoir un effet de bombe à retardement ? « Il y

aura bien un effet retard, admet-on chez Unipso, l'Union des entreprises à profit social. Mais nous faisons le pari que cela n'impactera pas trop la consommation de titres. Le remboursement par le biais de la déductibilité est considéré comme une bonne surprise par les clients.» Cela étant, la baisse de déductibilité devrait tout de même avoir un effet sur la consommation des TS en Wallonie. Principalement pour les plus faibles revenus, d'après Laurence Barbaix. « Cette baisse de déductibilité n'aura pas le même effet sur les hauts ou les bas revenus. Pour ces derniers, ça va peut-être devenir compliqué. »

Remboursés à 100% ?

Quoi qu'il en soit, la Région wallonne aura bien besoin de ces sous. Dans sa déclaration de politique régionale, elle s'est en effet engagée à « lier la valeur de remboursement du titre à l'entièreté de l'inflation afin de garantir la pérennité des emplois à long terme ». Voilà des années que certains opérateurs TS se plaignent à ce propos. Entre 2006 et 2011, le salaire moyen d'un travailleur « TS » est passé de 8,76 euros de l'heure à 10,54 euros sous l'effet de l'indexation et de l'ancienneté. Une bonne nouvelle pour les travailleurs, moins bonne pour certains employeurs. La valeur de remboursement des titres-services (ce que l'opérateur reçoit pour chaque titre de la part du gouvernement) ne suit pas complètement cette évolution salariale. Aujourd'hui fixée à 22,04 euros, « elle devrait être d'au moins 25 euros si elle avait suivi l'indexation des salaires », nous expliquait en septembre 2014 Nathalie Garcia-Hamtaux, directrice d'Unitis, l'Union des entreprises titres-services.

Les intentions contenues dans la déclaration de politique régionale semblent donc positives pour les opérateurs. Reste à savoir comment le gouvernement va s'y prendre. Les sous dégagés par la baisse de déductibilité seront-ils

suffisants ? « Avec l'indexation faible actuelle, le gouvernement ne prend pas beaucoup de risques, note Arnaud Le Grelle. Ce sera moins cher que la déductibilité. » Du côté du cabinet d'Éliane Tillieux, on est prudent. « La Région wallonne mettra cette proposition en œuvre dans la mesure des moyens disponibles, c'est d'ailleurs pour cela que cette indexation ne sera d'application qu'à partir de 2016 », nous dit-on...

Élargir à l'extrascolaire ?

À Bruxelles, on a plutôt choisi de patienter. Dans sa déclaration de politique régionale (DPR), le gouvernement avait décidé qu'il assurerait le maintien de la mesure « dans un cadre budgétaire maîtrisable ». Une ligne qui laisse aussi toutes les portes ouvertes. Tout comme Didier Gosuin, ministre bruxellois de l'Emploi : « La DPR parle de cadre budgétaire maîtrisable. Cela ne veut donc pas dire que rien ne va bouger, explique-t-il. Il ne faut pas faire exploser le budget, mais il faut aussi penser au fait que le secteur est dans une situation compliquée. Je suis donc très attentif à la question de la valeur de remboursement. Mais en 2015, je pense qu'il est prématuré de toucher à l'un ou l'autre paramètre. Il faut d'abord finir les transferts aux Régions. »

Il est vrai que le travail n'est pas terminé. Notamment concernant la société censée émettre les titres-services. Au niveau fédéral, c'était Sodexo qui s'en chargeait. Ce sera encore le cas pour 2015. Mais à partir de 2016, ce sera aux Régions d'émettre les titres. En choisissant chacune un émetteur. « Or les marchés publics ne sont pas encore lancés au niveau régional. Il est presque déjà trop tard pour être prêt en 2016, s'inquiète-t-on du côté de Federgon. Et si les titres-services ne sont pas émis, cela veut dire que les travailleurs ne seront pas payés... »

Une fois les transferts finis, il faudra pourtant trancher. Et les choix seront

peut-être compliqués à effectuer. Une analyse réalisée par Ipsos à Bruxelles montre que les Bruxellois sont logiquement très attachés à la déductibilité fiscale. Soixante pour cent d'entre eux la considèrent comme très importante. Pour le prix par TS, 62% des clients seraient prêts à payer plus que les 9 euros actuels... mais les 10 euros par titre constituent une frontière psychologique. Seulement 52% des clients accepteraient de payer ce prix. À 10,5 euros le titre, on passe à 21%... Le tout dans un système qui, d'après Didier Gosuin, continue de croître à Bruxelles.

Dans ce contexte, inutile de préciser qu'il accueille assez fraîchement une idée lancée fin janvier par Benoît Cerexhe, ex-ministre de l'Emploi à Bruxelles. Qui dit constater, lui, une baisse de l'activité TS à Bruxelles en 2014. Sans entrer dans une guerre des chiffres, notons que le chef du groupe CDH à la Chambre propose d'élargir les titres-services au secteur de l'accueil extrascolaire. « Attention, cela ne concerne pas la garde d'enfants en milieu scolaire, dans les heures d'école. On parle plutôt de baby-sitting, des personnes qui vont chercher les enfants à l'école, etc. », précise-t-on au cabinet de Benoît Cerexhe. Une proposition que Didier Gosuin balaye. « Nous en sommes à réfléchir aux moyens d'assurer le maintien du système. L'élargir, et le faire croître encore, ce n'est pas une bonne idée. ■

Mise à jour

Aux dernières nouvelles, à Bruxelles, le marché public pour la désignation de l'émetteur de titres-services est toujours en cours et devrait être clôturé pour la fin septembre. En Wallonie, le marché public est lui aussi toujours en cours.



ACCOMPAGNER ET CONTRÔLER :

un casse-tête insoluble pour les services régionaux de l'emploi ?

Actiris, le Forem ou le VDAB seront désormais chargés du contrôle de la disponibilité des chômeurs. En plus de s'occuper de leur accompagnement. Cette situation risque-t-elle de créer de la confusion ? Ou constitue-t-elle une chance ?

PAR JULIEN WINKEL

A force d'en parler, on avait fini par croire que cela n'arriverait jamais. Depuis le 1^{er} juillet 2014, les Régions sont en effet compétentes pour le contrôle de la disponibilité des chômeurs. Pour rappel, les entités fédérées étaient déjà en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il s'agissait de les aider dans leurs tentatives de trouver un travail. Dorénavant, elles devront aussi vérifier qu'ils cherchent effectivement du boulot. Une compétence jusqu'ici dévolue à l'Onem, situé du côté fédéral de la force.

Le transfert a certes été officialisé par la déclaration de politique générale du gouvernement Di Rupo, en 2011. Mais le thème flottait dans l'air depuis quelques années déjà. Et ne manquait pas de faire jaser. C'est que les enjeux sont nombreux. Quoique... Il semble que ce soient toujours les mêmes qui reviennent sur la table. Parmi eux, la crainte d'une confusion des rôles entre contrôle et accompagnement. Dans les faits, c'est effectivement aux services régionaux de l'emploi qu'il reviendra de contrôler la disponibilité des chômeurs. Alors que ce sont déjà eux qui sont chargés de l'accompagnement. Il leur faudra donc manier la carotte et le bâton. Pas sûr que cette nouvelle situation aide les chômeurs à y voir plus clair dans un système déjà bien confus avant transfert. Services régionaux, Onem, syndicats : pour beaucoup de demandeurs d'emploi, les différents rôles de ces intervenants n'ont jamais été vraiment clairs. « Cela n'a jamais été

facile, mais on pouvait tout de même clarifier les choses puisque les rôles étaient distincts. Et une certaine relation de confiance pouvait exister entre les chômeurs et les services régionaux de l'emploi chargés de les accompagner. Aujourd'hui, avec cette nouvelle situation, cela va être très compliqué », déplore Yves Martens, porte-parole du Réseau bruxellois de collectifs de chômeurs.

Détail piquant : ce type de débat n'est pas nouveau. Il avait déjà eu lieu avant... 1978 ! « Jusqu'en 1978, l'ONEm remplissait à la fois une fonction de placement des chômeurs et une fonction de contrôle de ceux-ci, note Jean Faniel, directeur général du Crisp (Centre de recherche et d'informations socio-politiques). Pour répondre à la confusion engendrée par cette situation, on a séparé les deux rôles au sein de l'Onem. Et quand les services régionaux de l'emploi ont été créés en 1989, l'Onem a gardé les rôles de contrôle et

de sanction des chômeurs. Alors que les services régionaux héritaient de l'accompagnement et du placement.» Cette régionalisation partielle de ce qu'on appelle parfois communément les «matières chômage» arrangeait bien tout le monde. Et clarifiait la situation. Paradoxe ultime: la régionalisation plus poussée issue de la sixième réforme de l'État de 2011 risque donc de venir mettre à mal cette «clarification». Et de renvoyer les demandeurs d'emploi à une situation confuse que l'on avait déjà connue à l'époque du tout national. «On renoue en quelque sorte avec la confusion d'avant 1978», souligne Jean Faniel.

On sépare

Pour éviter cette situation, certains scénarios ont été envisagés. Du côté wallon, la FGTB a proposé la création d'un OIP (organisme d'intérêt public) différencié du Forem. Il aurait été chargé du contrôle de la disponibilité des chômeurs. «Une option qui n'a pas été retenue par le gouvernement», explique Anne-Marie Robert, secrétaire générale adjointe de la FGTB wallonne et représentante du syndicat au comité de gestion du Forem. Dans le sud du pays, ce sera donc bien le Forem qui héritera du contrôle de la disponibilité. Pour éviter la confusion, deux services à gestion distincte – un pour l'accompagnement et l'autre pour le contrôle – seront en activité, d'après Anne-Marie Robert. Une information qui n'a pas été confirmée par le Forem, qui ne souhaite pas se prononcer sur le sujet pour l'instant.

À Bruxelles, on semble avoir été un peu plus loin. D'après Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB Bruxelles, une direction séparée sera créée au sein d'Actiris pour le contrôle de la disponibilité. Ce que confirme Actiris. Ici aussi, on tente donc d'éviter la confusion des rôles. Cela suffira-t-il? Le Réseau bruxellois des collectifs de

chômeurs ne se prononce pas. «Il est encore trop tôt», affirme Yves Martens. Il faut dire qu'à l'heure actuelle, c'est toujours l'Onem qui se charge du contrôle de la disponibilité des chômeurs. Le transfert du personnel de l'Onem vers les services régionaux, prévu pour le 1er janvier 2015, n'a pas encore eu lieu. Et pour cause: aussi bien Actiris que le Forem ne sont pas prêts. «Le service informatique d'Actiris n'est pas encore adapté. Et Actiris va déménager en 2016. Il ne devrait donc pas être en mesure de reprendre le contrôle de la disponibilité avant cette date», explique Myriam Gérard, secrétaire régionale de la CSC Bruxelles. Du côté du Forem, des bruits de couloirs font état de quelques mois de délais.

Autre détail important: aussi bien chez Actiris qu'au Forem, les personnes en charge de l'accompagnement et du contrôle de la disponibilité ne seront pas les mêmes.

Ils sont libres, le Forem et Actiris ?

Face à cette confusion possible des rôles, les syndicats semblent assis entre deux chaises. Historiquement, ils ont toujours été préoccupés par cette question. Plus pragmatiquement, ils sont aussi membres du comité de gestion d'Actiris, du Forem ou du VDAB. Il serait donc malvenu pour eux de l'ouvrir un peu trop... Dans ces conditions, on les sent louvoyer. Et trouver des avantages à la nouvelle situation. «Nous avons craint une confusion des rôles. Mais la situation qui se met en place peut aussi avoir des avantages. Elle pourra permettre d'articuler le système avec ce qui est spécifique à la Région wallonne», explique Anne-Marie Robert. Du côté bruxellois, Myriam Gérard tient à peu près le même discours qu'elle. «Le contrôle de disponibilité effectué par Actiris permettra peut-être de tenir plus compte des spécificités régionales», explique-t-elle. Quand on parle de spécificités

régionales, on pense notamment aux caractéristiques des chômeurs. Et à une certaine «souplesse», ou pas, vis-à-vis d'eux. Déjà réputés plus «coulants» que le fédéral ou le VDAB dans leur attitude vis-à-vis des chômeurs, Actiris et le Forem pourraient être tentés de mettre en place un contrôle de la disponibilité plus «soft».

Un problème risque néanmoins de se poser à ce niveau. La régionalisation «plus poussée» due à la sixième réforme de l'État n'a été que partielle. Le cadre normatif en ce qui concerne la réglementation en matière d'emploi convenable, de recherche active d'un emploi, de contrôle administratif et de sanctions restera dans les mains du fédéral. Dit de manière plus simple, le contrôle de la disponibilité passe aux Régions, mais la capacité de réglementation reste au fédéral. Dans ce contexte, la marge de manœuvre des services régionaux pourrait être limitée. Ne risquent-ils pas de se retrouver en position de simples exécutants de règles décidées par le fédéral? Ce danger est en tout cas pointé par tous nos interlocuteurs. «On peut se demander ce que les Régions pourront faire dans leurs compétences sans empiéter sur celles du fédéral», note Jean Faniel. Si d'aventure les services francophones devaient se montrer trop souples, l'Onem serait-il en mesure d'invalider leurs décisions? Le risque est évoqué. De même que celui d'une «distorsion» entre Régions. «Si Bruxelles et la Wallonie vont trop loin, la Flandre risque de leur tomber sur le râble», ajoute Jean Faniel. Ce que confirme Myriam Gérard. «Si on voit qu'on ne sanctionne pas assez à Bruxelles, il y aura un débat politique». Et dans ce cas, les services régionaux pourraient dire «bye bye» à la prise en compte des spécificités régionales... ■

Toute première fois

Quatre compétences viennent d'être transférées du fédéral vers le Forem. Elles sont « petites », mais ce sont les premières. **PAR JULIEN WINKEL**

Voilà des années que l'on parle du transfert de certaines compétences du fédéral vers les Régions. Le tout à la suite de la sixième réforme de l'État. Rayon emploi et chômage, elles sont plus que nombreuses. Mais voilà, il y a un hic. Si la plupart d'entre elles sont officiellement transférées, dans les faits, c'est autre chose. Bien souvent, pour de gros dossiers comme les titres-services, les ALE, les articles 60 ou encore le contrôle de la disponibilité des chômeurs, les Régions ne sont pas prêtes. Et c'est toujours le fédéral qui assure le travail en attendant.

Malgré cela, quatre « petites » compétences en provenance du fédéral viennent enfin d'atterrir dans l'escarcelle du Forem le 1er avril 2015. Et ici, on parle bien d'opérationnel. Le Forem a donc pris la main alors que pour les plus grosses matières citées auparavant, on en est encore aux travaux préparatoires. Petite précision: il ne s'agit pas d'un poisson d'avril, puisque les

équipes de travailleurs ont également été transférées du fédéral vers la Région wallonne.

Éviter une rupture de service

Pour marquer le coup, le Forem avait décidé de mettre les petits plats dans les grands ce 3 avril. Flanquée d'Éliane Tillieux (PS), la ministre wallonne de l'Emploi, Marie-Kristine Vanboeckstal, administratrice générale du Forem, s'est réjouie: « Il s'agit des quatre premières compétences transférées au Forem sur les onze prévues au total. » Il s'agit du Fonds de l'expérience professionnelle, du congé-éducation payé, du Fonds de formation titres-services et de la réduction groupe cible pour tuteurs. Certes, celles-ci sont moins « ronflantes » que les articles 60 ou le contrôle de la disponibilité des chômeurs, qui devraient suivre. Mais qu'importe, l'intérêt des premières fois tient parfois plus à leur nouveauté qu'à leur côté spectaculaire...

Pourtant, soyons de bon compte, ces mécanismes ont leur intérêt. Le congé-éducation payé et le Fonds de formation titres-services sont importants et représentent tout de même – en y ajoutant les deux autres mécanismes transférés – près de 18 millions d'euros au total. « Ces dossiers peuvent paraître 'faciles' en regard de ce qui va arriver dans les prochains mois, mais ce n'était pas si évident. Il ne fallait pas qu'il y ait une rupture de service. Nous devons de plus accueillir le personnel en provenance du fédéral », a précisé Marie-Kristine Vanboeckstal. Dix agents ont effectivement été transférés du fédéral vers le Forem pour gérer ces nouvelles compétences transférées « à l'identique ». « Le service public fédéral se défaisait à ce moment de prérogatives et de travailleurs. Ce qui peut ne pas être évident d'un point de vue psychologique, a enchaîné l'administratrice générale du Forem. Pourtant, à aucun moment le SPF n'a eu la volonté de freiner le processus. »

Qu'est-ce qui est transféré ?

- **Le Fonds de l'expérience professionnelle** conseille les employeurs du secteur privé et soutient financièrement leurs projets d'amélioration des conditions de travail des travailleurs de 45 ans et plus ;
- **Le Fonds de formation titres-services** permet aux entreprises agréées du secteur titres-services d'obtenir des subventions pour organiser des formations à destination de leurs travailleurs sous contrat titres-services ;
- **Le congé-éducation payé** est une aide permettant au travailleur du privé de suivre une formation reconnue et de s'absenter de son travail, avec maintien de sa rémunération ;
- **La réduction groupe cible pour tuteurs** est une réduction de cotisation sociale destinée aux employeurs affectant certains de leurs travailleurs à la formation ou à l'accompagnement de personnes suivant une formation ou un stage en milieu professionnel.

Tension dramatique

Dans ce concert de bons points, un gros dossier en préparation est cependant venu instiller un peu de tension dramatique. On pense ici au contrôle de la disponibilité des chômeurs. Pour rappel, les Régions sont en effet compétentes en la matière depuis le 1^{er} juillet 2014. Et dans les faits, c'est aux services régionaux de l'emploi qu'il reviendra de s'acquitter de cette tâche. Alors qu'ils sont déjà en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il leur faudra donc manier la carotte et le bâton. Avec un risque de confusion des genres et un manque de lisibilité de la situation dans l'esprit des chômeurs ? C'est ce que

pour le Forem

semble craindre beaucoup de monde. Pourtant, certains syndicats – et certains décideurs politiques – tentent de trouver des avantages à cette nouvelle situation. Parmi ceux-ci: la possibilité pour les services régionaux d'adapter le contrôle de la disponibilité des chômeurs aux spécificités régionales. Quand on parle de spécificités régionales, on pense notamment aux caractéristiques des chômeurs. Et à une certaine «souplesse», ou pas, vis-à-vis d'eux. Déjà réputés plus «coulants» que le fédéral ou le VDAB dans leur attitude vis-à-vis des chômeurs, Actiris et le Forem pourraient être tentés de mettre en place un contrôle de la disponibilité plus «soft». Un problème risque néanmoins de se poser à ce niveau. Le contrôle de la disponibilité est passé aux Régions, mais la capacité de réglementation est quant à elle restée au fédéral. Dans ce contexte, la marge de manœuvre des services régionaux pourrait être limitée...

C'est cette question qui est revenue sur la table ce 3 avril. Interrogée à ce sujet, Éliane Tillieux a répondu... mais pas trop. La ministre a annoncé qu'elle allait rencontrer son homologue du fédéral, Kris Peeters (CD&V). «Nous allons devoir conclure un accord de coopération et baliser avec Kris Peeters la manière dont le contrôle va se faire au niveau des Régions», a-t-elle expliqué. «Nous devons faire évoluer les critères du contrôle vers une personnalisation de celui-ci en rapport avec le chômeur et les réalités socio-économiques. La nouvelle réalité doit être prise en compte. Pour cela, chaque Région devra aller expliquer au fédéral comme rédiger cet accord.» La voix wallonne sera-t-elle audible jusqu'aux méandres fédéraux? «J'espère», a conclu la ministre... ■

Du côté des travailleurs

À voir leurs mines satisfaites, certains des travailleurs «transférés» du fédéral vers la Région wallonne n'étaient pas peu contents d'être enfin arrivés au boulevard Tirou de Charleroi, siège du Forem. Il faut dire que d'après Vanessa Fleury, une des travailleuses transférées, «les deux dernières années ont été longues». «On se posait effectivement beaucoup de questions concernant nos statuts, nos salaires et surtout qui allait aller dans quelle Région», renchérit Christophe Van Hecke. Une situation un peu stressante, alors que les réponses sont arrivées «au compte-gouttes».

Détail important: d'après Marie-Kristine Vanbockestael, administratrice générale du Forem, six travailleurs transférés sur dix

avaient fait la demande explicite de se voir transférés en Wallonie. Ce qui est le cas des personnes que nous avons pu rencontrer. «Pour moi, c'est un changement de vie, souligne Christophe Van Hecke. J'habite Namur et je gagne une heure de train par jour.» D'autres travailleurs auraient par contre vu leur temps de trajet augmenter.

Globalement, les travailleurs estiment avoir été bien accueillis par le Forem. Un accueil qui a été préparé de longue date. «Le SPF avait déjà rassemblé sur un même étage tous les 'régionalisés' pendant afin que nous puissions tisser des liens», explique Yvette Charlet. Avant d'ajouter: «Nous avons de plus préparé le terrain avec le Forem depuis septembre 2014.»

Mise à jour

Une rencontre aurait eu lieu entre Éliane Tillieux et Kris Peeters le 27 avril 2015. Dans la foulée le ministre Peeters «aurait soumis aux Régions une proposition de cadre normatif fédéral qui, pour ce qui concerne le contrôle de la disponibilité active (comportement de recherche

d'emploi), aurait globalement fait consensus et permettrait aux Régions de décliner les modalités opérationnelles du contrôle dans leurs services publics de l'emploi respectifs, en tenant compte des spécificités régionales», d'après le cabinet d'Éliane Tillieux.



Articles 60 : UNE RÉGIONALISATION DANS LE VAGUE ?

Les articles 60 seront pris en main par les Régions dans deux mois. Auront-elles les épaules assez larges pour assurer le financement du système ? Du côté des CPAS, on semble inquiet. **PAR JULIEN WINKEL**

On le sait depuis 2011 et la sixième réforme de l'État : les articles 60 vont être régionalisés. Et la date butoir approche. Aux mains des Régions depuis le 1^{er} juillet 2014, le système sera transféré effectivement dès le 1^{er} janvier 2015. Pourtant, du côté des CPAS, on semble toujours nager dans le vague. Aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie, les informations en provenance des cabinets de l'Emploi – censés « récupérer » le système — sont rares. « Nous avons des contacts avec le cabinet d'Éliane Tillieux (la ministre wallonne de l'Emploi, NDLR). Une rencontre est prévue, mais nous ne savons pas ce qui va être dit », explique Ricardo Cherenti, coordinateur de la cellule insertion professionnelle de la Fédération wallonne des CPAS.

À Bruxelles, Jean-Luc Bienfet, conseiller à la section CPAS de l'AVCB (Association de la ville et des communes de la Région Bruxelles-Capitale), note que « nous avons été porter la bonne parole chez Didier Gosuin (ministre de l'Emploi, NDLR) afin de lui faire savoir que nous avons des sujets de préoccupation. Il s'agit d'assurer l'avenir des articles 60 ». Celui-ci serait-il

menacé ? Il s'agit en tout cas d'une histoire de gros sous. Pour rappel, dans le cadre de la régionalisation, seuls 90% des moyens afférents au secteur de l'emploi seront transférés par le fédéral aux Régions. Celles-ci devront donc faire des choix entre les différentes politiques de l'emploi à financer. Au point d'arroser les articles 60 à enveloppe fermée alors que le fédéral le faisait jusqu'ici à enveloppe ouverte ? C'est la grande crainte des CPAS. À Bruxelles, certains d'entre eux déclarent d'ailleurs que le ministre de l'Emploi leur aurait affirmé que ce serait bien le cas. Ce que le cabinet de Didier Gosuin n'a pas été en mesure de nous confirmer. « Les montants transférés sont encore en train de changer à l'heure actuelle. Il nous est vraiment difficile de nous prononcer pour le moment », nous dit-on.

Un système en croissance

Mais pourquoi cette peur ? Parce que le système des articles 60 est en croissance depuis plusieurs années. Il faut dire qu'au fil du temps celui-ci s'est peu à peu transformé en un véritable dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Un dispositif fort usité par les

CPAS pour cette raison. « Notre politique depuis 2013 est de privilégier les articles 60 afin de favoriser une remise à l'emploi », nous confirme Vincent Palermo (MR), président du CPAS de Péruwelz. À Bruxelles, où nous avons pu obtenir quelques chiffres, on serait ainsi passé de 4.751 bénéficiaires en 2008 à 5.487 en 2012 et 5.208 en 2013. Une croissance qui a un coût puisque les dépenses relatives aux articles 60, de près de 33 millions d'euros en 2008, seraient montées à 46 millions en 2012. Dans ce contexte, le fait de fonctionner avec une enveloppe fermée poserait certains problèmes. « Ce serait tout sauf une bonne idée. Cela nous pousserait à devoir sélectionner les candidats », déplore-t-on au CPAS de Péruwelz.

Le contingent économie sociale des articles 60 n'est pas non plus épargné par cette incertitude. Pour tenter d'y voir clair, il faut savoir que ce qu'on appelle aussi les emplois article 60 « subvention majorée de l'État » permettent à des ayants droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière d'être engagés sur la base de l'article 60 par un CPAS. Celui-ci peut ensuite les mettre à disposition d'une initiative d'économie

« Notre politique depuis 2013 est de privilégier les articles 60 afin de favoriser une remise à l'emploi. »

Vincent Palermo, président du CPAS de Péruwelz

sociale et se voir attribuer par l'État une subvention majorée. Ici, par contre, on fonctionne déjà depuis quelque temps avec une enveloppe fermée, limitée à un montant qui correspond grosso modo à 3.000 équivalents temps pleins. Mais le problème est le même : la mesure est régionalisée et l'avenir bien difficile à deviner d'un point de vue budgétaire.

Des CPAS dans l'embarras

Face à cette situation, les cabinets d'Éliane Tillieux (PS) et de Didier Gosuin (FDF) semblent en peine de communiquer une position. « Le cabinet, avec les administrations et organismes dont il a la charge, procédera à l'évaluation d'articles 60 dans l'unique but de l'amélioration du dispositif », nous dit-on chez Didier Gosuin. Plus

interpellant : à Bruxelles toujours, une discussion serait en cours entre le cabinet de Didier Gosuin et celui de Rudi Vervoort (PS), le ministre-président chargé des pouvoirs locaux. Pourquoi ? « Nous savons déjà que nous devons gérer les articles 60 'économie sociale'. Restent les autres articles 60, pour lesquels il n'est pas encore clair s'ils dépendront du ministre-président ou du ministre de l'Emploi », nous dit-on chez Didier Gosuin. On pourrait donc avoir deux ministres compétents pour les articles 60 à Bruxelles. Même si in fine Didier Gosuin devrait probablement rafler la mise dans son intégralité.

Plus globalement, cette incertitude met les CPAS dans l'embarras. Car la régionalisation n'est pas le seul problème pesant sur leur dos : le 1^{er} janvier 2015 devrait marquer le début d'un arrivage massif de personnes exclues du chômage à la suite de la limitation, depuis le 1^{er} janvier 2012, des allocations d'insertion à trois ans. « Il est clair que cet afflux massif, dans nos services, de personnes en fin de droit va poser problème », constate-t-on au CPAS de Péruwelz. Devant cette combinaison de problèmes, « certains CPAS sont sous pression financière et se disent qu'ils vont engager moins d'articles 60. C'est un mauvais calcul à long terme, parce que les articles 60 permettent aux bénéficiaires de « sortir » du CPAS. Mais les CPAS sont tellement à la limite qu'ils ne pensent qu'à court terme », constate Ricardo Cherenti. Rappelons que les articles 60 permettent notamment aux bénéficiaires de récupérer leur droit à certaines allocations sociales (le plus souvent le chômage) une fois leur occupation sous article 60 terminée. Et ainsi

de ne plus être à la charge des CPAS... Au rayon des « variables d'ajustement » adoptées par les CPAS, Ricardo Cherenti pointe aussi la question des barèmes. « Il n'y a pas d'obligation pour les CPAS de respecter un barème pour les articles 60, sauf le revenu minimum mensuel moyen garanti. Jusqu'à il y a peu, 75% des CPAS appliquaient cependant le barème du secteur public, contre 25% pour le revenu minimum. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Vingt-cinq pour cent appliquent le barème du secteur public et 75% le revenu minimum. »

Cela dit, tous les CPAS n'ont pas décidé de se faire mal. D'autres continuent comme si de rien n'était. Pour Jean-Luc Bienfet, « tant que la Région ne prend pas de mesures, cela signifie qu'elle assure la continuité ». Un discours que l'on retrouve également du côté du CPAS de Forest. « Tant que nous n'avons pas d'indications que le système va changer... nous ne changeons pas. Mais si le gouvernement régional décide de limiter le système, nous serons contraints de suivre le mouvement », explique Stéphane Roberti (Écolo), président du CPAS. Un président qui souligne un autre sujet de préoccupation pour certains : « Il est dommage que l'article 60 ait été régionalisé comme politique de l'emploi alors qu'il s'agit d'aide sociale. Il ne faudrait pas que l'on réoriente cette mesure vers une politique de l'emploi adéquationniste à destination de un ou de plusieurs gros employeurs. » ■

L'article 60

L'article 60 organise une forme d'aide sociale permettant au CPAS de procurer un emploi à une personne, qui s'est ou qui est éloignée du marché du travail, et a pour objectif de réintégrer cette personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail. Le CPAS est toujours l'employeur juridique. Le centre peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur. Tous subsides déduits, un article 60 coûterait environ 12.000 euros par an au CPAS.

WEB+

- *Alter Échos* n°379 du 31.03.2014: Dehors, les articles 60 ?
- *Alter Échos* n°361 du 27.05.2013: Financement de l'article 60 « économie sociale » : danger ou méprise ?



CC FLICKR 401(K)2012

Qui est prêt à payer pour les articles 60 ?

S'il le faut, les Régions sont-elles prêtes à mettre plus d'argent pour les articles 60 ? Entre petites esquives et problèmes de calcul, *Alter Échos* fait le point.

PAR JULIEN WINKEL

Les mois passent et beaucoup de dossiers relatifs à la régionalisation semblent faire du surplace. Les articles 60 ne dérogent pas à la règle... quoique. Fin 2014 déjà, les CPAS se plaignaient d'un manque d'information en provenance des cabinets wallons et bruxellois de l'Emploi. Comme toujours, il s'agissait d'une question de gros sous. La question était simple: les Régions allaient-elles continuer à arroser le système à la manière du fédéral ?

Pour rappel, celui-ci fonctionnait avec une enveloppe « ouverte ». Mais depuis la régionalisation, les choses ont changé. Chaque Région bénéficie désormais d'une dotation pour « ses » articles 60. À Bruxelles, il s'agira de grosso modo 50 millions d'euros. En Wallonie, on parle de neuf millions d'euros. Si d'aventure le nombre d'articles 60 devait augmenter au point de dépasser les montants de cette dotation, ce serait

donc aux Régions d'éponger le surcoût engendré. Pas évident alors que chaque denier vaut son pesant... d'or pour des Régions avares de leurs moyens. De quoi faire suer certains CPAS. Au fil des années, les articles 60 se sont peu à peu transformés en un véritable outil d'insertion socioprofessionnelle.

Des problèmes de calcul ?

En Région wallonne, les CPAS auraient rencontré Éliane Tillieux (PS),

la ministre wallonne de l'Emploi en juin. D'après la Fédération des CPAS, ce serait l'attente depuis. Notons qu'en Wallonie, la situation est particulière. En plus du subside fédéral qu'ils recevaient pour chaque article 60, les CPAS se voyaient aussi octroyer un subside régional. Comment la Région compte-t-elle clarifier le système ? Et surtout compte-t-elle mettre de l'argent sur la table si d'aventure les budgets transférés se révélaient insuffisants ? Avare

L'article 60

L'article 60 organise une forme d'aide sociale permettant au CPAS de procurer un emploi à une personne, qui s'est ou qui est éloignée du marché du travail. Cette aide a pour objectif de réintégrer cette personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail. Le CPAS est toujours l'employeur juridique. Le centre peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur. Tous subsides déduits, un article 60 coûterait

environ 12.000 euros par an au CPAS. À noter que certains articles 60 sont aussi destinés à l'économie sociale. Ce qu'on appelle également les emplois articles 60 « subvention majorée de l'État » permettent à des ayants droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière d'être engagés sur la base de l'article 60 par un CPAS. Celui-ci peut ensuite les mettre à la disposition d'une initiative d'économie sociale et se voir attribuer par l'État une subvention majorée.

de commentaires, le cabinet d'Éliane Tillieux se borne à déclarer que « la Région a prévu, dès son budget 2015, les moyens budgétaires nécessaires pour couvrir les demandes des CPAS dans le cadre d'une politique inchangée par rapport à ce qui prévalait au fédéral. Ces moyens ont été estimés en concertation par le SPW et SPP Intégration sociale sur la base des consommations récentes des CPAS et des perspectives socio-économiques et s'avèrent en 2015 légèrement supérieurs aux moyens consacrés par le fédéral en 2014 ».

« La Région a prévu, dès son budget 2015, les moyens budgétaires nécessaires pour couvrir les demandes des CPAS. »

Cabinet d'Éliane Tillieux

Si on n'en sait pas plus en ce qui concerne la clarification du système, on déduira de ces lignes que la dotation en provenance du fédéral a dû être légèrement dépassée. Et que la Région wallonne a donc mis un peu d'argent sur la table pour compenser. Car en Wallonie comme à Bruxelles, c'est la même question qui revient : les Régions sont-elles prêtes à faire face financièrement à une éventuelle augmentation du nombre d'articles 60 ? « Si les CPAS décident de créer des postes supplémentaires, la question risque de se poser », admet-on au cabinet de Didier Gosuin (FDF), ministre bruxellois de l'Emploi. Dans la capitale, il a été demandé à l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale

(AVCB) d'estimer la « consommation » des CPAS en matière d'articles 60 pour l'année 2014. « Nous en sommes arrivés à 55 millions d'euros », explique Jean-Luc Bienfet, conseiller section CPAS à l'AVCB. Il y aurait donc cinq millions de différentiel avec la dotation fédérale. Du côté du cabinet du ministre, on tempère. Et on pointe certains problèmes dans le calcul de la consommation. « Les chiffres fournis par les CPAS à l'AVCB se basaient sur différentes sources : ceux du SPP Intégration sociale, les estimations faites par les CPAS de leur propre consommation. D'autres CPAS n'étaient pas en mesure de le préciser », affirme-t-on. Avant de préciser qu'on devrait plutôt se situer autour de 50 millions d'euros.

Dans ce contexte, le cabinet pointe le fait qu'il faudra mettre en place un système clair afin de déterminer la consommation réelle d'articles 60. « Nous ne pouvons pas travailler que sur du déclaratif », souligne-t-on. Une fois cela fait, il n'exclut pas de mettre de l'argent sur la table si cela se révélait nécessaire. Et déclare vouloir « développer le système ». Avec un bémol toutefois : les subsides octroyés ne couvrent qu'une partie du coût d'un article 60. Le reste est compensé par les CPAS. Ce qui veut dire que les pouvoirs locaux devront aussi être consultés. « Nous ne voulons pas faire de politique cowboy. Toute augmentation du nombre d'articles 60 aura aussi un impact sur les pouvoirs locaux qui devront mettre la main à la poche », souligne le cabinet de Didier Gosuin.

Trouver les budgets

Il n'empêche, les attentes semblent grandes du côté des CPAS. En Wallonie, Ricardo Cherenti, conseiller expert à la

cellule insertion socioprofessionnelle de la Fédération des CPAS, souligne qu'une augmentation du montant du subside octroyé aux CPAS serait la bienvenue. Une manière aussi de retirer un peu de pression des épaules des pouvoirs locaux. À Bruxelles, Jean-Luc Bienfet fait remarquer qu'une limitation des moyens aux 50 millions prévus par la dotation fédérale pourrait avoir un effet « déflatatoire ». « Les CPAS vont consommer parfois un peu plus, parfois un peu moins, en jouant avec cette limite. Ce qui à terme pourrait entraver la croissance du système », explique-t-il. Avant d'avancer une piste d'évolution du système, tout sauf déflatatoire : prévoir une mise à l'emploi par le biais des articles 60 d'un certain pourcentage à définir des 40.000 bénéficiaires du RIS à Bruxelles. Le tout avec un objectif de qualité, de formation et d'acquisition d'une expérience professionnelle. Mais pour cela, il faudra de l'argent. Et, c'est une chose sûre, il sera à trouver sur le reste des budgets transférés aux Régions. Il faudra donc choisir entre les différentes politiques à soutenir. ■

À Bruxelles, un seul ministre

Une clarification a été apportée à Bruxelles : Didier Gosuin (FDF) sera bien le seul maître à bord en ce qui concerne les articles 60. Pour rappel, il avait été évoqué à un moment que l'élu FDF ne serait responsable que des articles 60 contingents économie sociale (voir encadré « L'article 60 »). Rudy Vervoort (PS), ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge des pouvoirs locaux, se serait occupé du reste du système. On a désormais tranché : ce sera Didier Gosuin pour l'ensemble.

Les ALE survivront

Les nouveaux gouvernements régionaux maintiendront les ALE. Mais leur action devrait être plus articulée avec d'autres opérateurs. On parle optimisation, regroupement, réduction. **PAR JULIEN WINKEL**

Aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie, le sort des ALE en inquiète plus d'un depuis quelques années. La faute notamment au fédéral qui leur avait fait un sérieux croc-en-jambe début 2012. À partir de cette date, l'Onem avait commencé à rappeler certains de ses travailleurs détachés auprès des ALE afin de les aider dans leur travail d'accompagnement des chômeurs. Face à ce phénomène, des accusations avaient émergé : le fédéral – et la ministre de l'Emploi de l'époque, Monica De Coninck (sp.a) – cherchait à « rapatrier » un certain nombre de travailleurs qualifiés avant de « refiler » les ALE aux Régions. Sous forme de coquilles presque vides. Car officiellement, les ALE sont régionalisées depuis le 1er juillet 2014. Dans les faits, on parle plutôt du 1er janvier 2015. Voire de 2016.

Une chance ?

Paradoxalement, cette régionalisation est presque vécue comme une opportunité par le secteur. « Au fédéral, les ALE se dirigeaient vers une mort programmée. Mais maintenant que la matière est transférée aux Régions, il y a une chance. Les politiques semblent conscients du rôle des ALE. Même si les Régions ne vont pas trouver des moyens que le fédéral n'avait pas. Les ALE qui allaient mal vont continuer à aller mal. Mais le processus de dégradation peut en tout cas être enrayeré », juge Laurence Barbaix, présidente de la Plateforme des ALE wallonnes. Une opinion partagée par la Plateforme des ALE/TS bruxelloises, qui regroupe depuis peu toutes

les ALE de la capitale (et plus seulement celles actives en titres-services [TS]). « La régionalisation est une manière d'endiguer la fin des ALE », confie l'une de ses représentantes, Fabienne Diez, responsable de l'ALE/TS d'Auderghem.

À les entendre, il était plus que temps. À Bruxelles comme en Wallonie, de nombreuses ALE n'ouvraient plus qu'un jour par semaine, faute de personnel. Isabelle Gobert, coordinatrice de l'ALE/TS à Evere et représentante de la Plateforme des ALE/TS bruxelloises, note que le « rapatriement » se serait arrêté il y a peu dans la capitale. En Wallonie par contre, Laurence Barbaix note que le problème ne serait pas réglé, « ce qui pose question dans des communes rurales où il n'existe pas d'autres possibilités pour les utilisateurs ».

Secrètement, les ALE semblent espérer que la régionalisation viendra stopper le « rapatriement » de travailleurs qui, une fois la régionalisation opérée, dépendront d'Actiris ou du Forem. Pourtant, Actiris et le Forem pourraient être tentés de garder ces travailleurs sous le coude. À la suite de la régionalisation, les services régionaux de l'emploi vont aussi devoir prendre en main le contrôle de la disponibilité des chômeurs, autrefois dévolu à l'Onem. Quelques travailleurs en plus pourraient ne pas être de trop.

Dans ce contexte, tout le monde scrute les déclarations de politique des nouveaux gouvernements bruxellois et wallon avec attention. À Bruxelles, la nouvelle équipe en place entend ainsi « consulter les acteurs de l'emploi et de la formation actifs en Région bruxelloise en vue de leur regroupement (missions

locales, ALE, maisons de l'emploi...) pour une meilleure cohérence et une meilleure collaboration entre les acteurs existants, dont les CPAS ». En Wallonie, « le gouvernement entend réformer les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi (ALE, maisons de l'emploi, IDESS, ...) en vue de réduire leur nombre et accroître leur lisibilité et leur efficacité pour les utilisateurs. Il encouragera également le regroupement de ces structures de proximité dans un lieu unique ». Regrouper, réduire... Les ALE doivent-elles craindre pour leur existence ? Risquent-elles de se faire « absorber » par Actiris ou le Forem ? Verra-t-on des ALE fusionner ? À Bruxelles, Christine Dassy affirme que les ALE ne sont pas contre le fait de « travailler mieux en partenariat avec d'autres acteurs, comme les missions locales ». Mais avertit : les agences locales pour l'emploi « veulent garder leurs spécificités ». Ce que confirme Isabelle Gobert : « Les ALE ont des spécificités, elles prennent en charge un public très éloigné de l'emploi, non rencontré par Actiris. »

En Wallonie, Laurence Barbaix note que des rapprochements avec les maisons de l'emploi ou le Forem existent. « Certaines ALE se trouvent dans les mêmes locaux que les maisons de l'emploi. D'autres accueillent des permanences du Forem. Nous ne sommes pas contre le fait de faire des économies d'échelle à ce niveau. » Mais, note la présidente, « avant de faire une fusion, il faut voir s'il y a une plus-value. Nous avons un ancrage local et il ne faudrait pas que le demandeur d'emploi se trouve



Manneken-Pis a-t-il veillé sur les ALE? © JULIEN WINKEL/AGENCE ALTER

dans une situation plus compliquée qu'avant». En d'autres mots, il serait mal vu qu'un chômeur doive prendre le bus sur une longue distance parce que plusieurs ALE ont fusionné. «Il faut une présence physique dans chaque commune», souligne Laurence Barbaix. Avant de préciser qu'elle ne craint pas, pour l'heure, que les ALE se fassent «absorber» par d'autres structures, comme le Forem. «On en est encore loin et la Déclaration de politique générale ne donne pas d'éléments qui pourraient donner à le croire.»

L'écho des ministres

Du côté des nouveaux ministres, on se veut rassurants. Tout en tenant à serrer quelques boulons. Ou à rester vague... En Wallonie, le cabinet d'Éliane Tillieux (PS), la nouvelle ministre wallonne de l'Emploi, note que les ALE «jouent un rôle très pertinent par rapport à des publics très éloignés de l'emploi et apportent une réponse à des besoins insuffisamment rencontrés aux citoyens». Dans ce contexte «l'objectif visé par la Déclaration de politique régionale est donc d'optimiser l'impact des ALE en cohérence avec les autres services de proximité, dans un souci de cohérence, d'articulation et de lisibilité». On verra donc à l'usage. Quant aux travailleurs «rapatriés», le cabinet

souligne que «les missions des ALE doivent s'articuler avec celles du Forem auquel les ALE seront rattachées. Elles devront donc disposer du personnel nécessaire pour offrir les services les plus adéquats aux profils des demandeurs d'emploi ciblés.»

À Bruxelles, Didier Gosuin (FDF), nouveau ministre de l'Emploi, se montre plus précis: les ALE ne sont pas menacées. «Mais il y aura une évaluation du travail. Nous sommes dans un contexte de moyens limités, et

il faut optimiser.» Le ministre note que, dans certaines communes, les CPAS, les missions locales et les ALE ne travaillent pas dans un plan local pour l'emploi. «Il faudra donc mettre tous ces opérateurs autour de la table et les faire travailler ensemble dans un cadre commun avec comme contrainte de rendre compte des objectifs et des moyens.» Les ALE, parfois jalouses de leur indépendance et de leur ancrage local, doivent-elles être inquiètes? «Les ALE garderont leur ancrage local, et nous n'allons pas leur demander de ne pas faire leur boulot, explique Didier Gosuin. Mais ce n'est pas parce que l'on est dans un ancrage local que l'on ne doit pas se justifier de son travail. Tout opérateur n'est pas détenteur d'une vérité sacralisée. Ces temps-là sont révolus.»

Quant aux travailleurs «rapatriés», Didier Gosuin déclare regretter la décision du fédéral. «Je dois en quelque sorte la subir», détaille-t-il. «Mais les ALE ont leur pertinence, et il ne s'agit donc pas de les amputer de leurs moyens d'action. Nous ferons le bilan.» ■

Mise à jour

À Bruxelles, le cabinet de Didier Gosuin déclare que «à l'heure actuelle, dans le chef du gouvernement bruxellois, il n'y a pas de dispositions particulières qui sont prises pour modifier le système». Néanmoins, le cabinet renvoie vers la déclaration de politique régionale qui déclare que «le Gouvernement entend consulter les acteurs de l'emploi et de la formation actifs en Région bruxelloise en vue de leur regroupement (missions locales, ALE, maisons de l'emploi...) pour une meilleure cohérence et une meilleure collaboration entre les acteurs existants, dont les CPAS». En Wallonie, on

serait toujours dans la phase d'analyse. Le cabinet renvoie lui aussi vers la déclaration de politique régionale qui évoque que «le gouvernement entend réformer les dispositifs et structures d'aides à la formation et à l'emploi (ALE, maison de l'emploi, IDESS) en vue de réduire leur nombre et accroître leur lisibilité et leur efficacité pour les utilisateurs. Il encouragera également le regroupement de ces structures dans un lieu unique». Il affirme à ce propos qu'il s'agira de voir si un tel regroupement est possible. On nous affirme cependant que ce n'est pas à l'ordre du jour.



Régionalisation, BONNE POUR LA SANTÉ ?

La sixième réforme de l'État est un véritable casse-tête pour les secteurs concernés.

À quelle sauce vont-ils être mangés ? Quelles conséquences pour les patients ? Alter Échos se lance dans une modeste tentative de décryptage¹.

PAR MARINETTE MORMONT

Une série de compétences « santé » vont être transférées vers les Communautés dans le cadre de la réforme institutionnelle (voir encadré). Mais, à l'instar de ce qui s'était produit en 1993 avec les accords de la Saint-Quentin, ces compétences vont être déléguées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne d'un côté, à la Cocof de l'autre. Une décision prévue dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie scellés en septembre 2013 par les quatre partis francophones.

Ces accords avaient pour objectif de maintenir et de renforcer les liens entre Bruxelles et la Wallonie dans le cadre du transfert de compétences dans les

domaines de la santé, des allocations familiales et de l'aide aux personnes. Dans la foulée, deux décrets doivent encore être votés. Le premier, le « Saint-Quentin bis », entérinera le transfert des compétences « santé » de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région

wallonne et la Cocof. Le second, un projet de coopération Région wallonne/Fédération Wallonie-Bruxelles/Cocof, portera sur les modalités de concertation entre ces trois entités (procédures et lieux de concertation, ainsi que leur composition).

Le grand déménagement

À la grosse louche, les compétences suivantes vont être transférées :

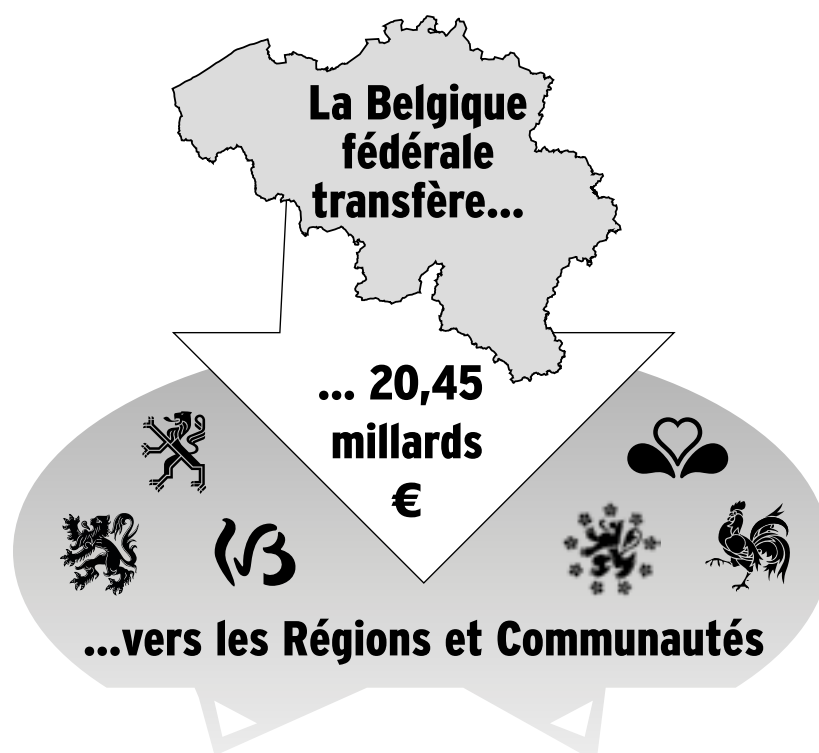
- la politique des personnes âgées (maisons de repos, maisons de repos et de soins...);
- une partie de la politique hospitalière (travaux d'infrastructures des hôpitaux, définition des normes d'agrément);
- les soins de santé mentale (maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitations protégées, les plates-formes);
- les politiques des personnes handicapées : l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) et des aides à la mobilité;
- une partie de la politique de prévention et de dépistage (entre autres : la vaccination, le Fonds de lutte contre les assuétudes);
- un certain nombre de conventions de rééducation fonctionnelle spécifiques (soins aux toxicomanes, prestations de rééducation ambulatoire);
- l'organisation des soins de première ligne (cercles généralistes, Fonds Impulseo, services intégrés de soins à domicile...);
- une partie, marginale, du maximum à facturer (MAF), liée aux services G et SP isolés et à certaines conventions de revalidation.

Ces transferts vont-ils amener plus d'homogénéité dans les politiques santé ou vont-ils les complexifier ? « Les francophones ne voulaient pas de cette réforme, rappelle Yolande Husden, conseillère à l'Alliance nationale des mutualités socialistes. Mais elle est une opportunité pour simplifier les choses. » Une opportunité, sans doute. Un défi à relever, assurément. Selon la conseillère, le secteur hospitalier restera peu homogène (le financement reste fédéral, tandis que la fixation des normes est communautarisée), de même que la santé mentale (une réforme du secteur a été lancée en 2010 au niveau fédéral, les hôpitaux psychiatriques restent fédéraux, par contre, les maisons de soins psychiatriques et les habitations protégées sont communautarisées). C'est la politique des personnes âgées qui bénéficiera le plus d'une harmonisation, même si des incohérences subsisteront (les soins à domicile demeurent au Fédéral, or ils touchent en grande partie les personnes âgées).

Impact budgétaire : grand saut vers l'inconnu ?

Au premier janvier 2015, ce ne seront pas moins de 20,5 milliards d'euros qui seront transférés aux entités fédérées, parmi lesquels 5,08 milliards pour la santé (2,5 milliards pour les maisons de repos). Dans ses aspects financiers, la réforme de l'État repose sur une plus grande autonomie fiscale des Régions et sur le principe du non-appauvrissement d'une ou plusieurs entités fédérées.

En bref, les Régions étaient jusqu'ici en grosse partie financées sur base d'une dotation de l'État fédéral calculée à partir d'une clef fiscale (l'impôt des personnes physiques). Ce financement entraînait un déséquilibre, puisque plus une Région touchait d'impôts (autrement dit, plus elle était riche), plus sa dotation était importante. Un

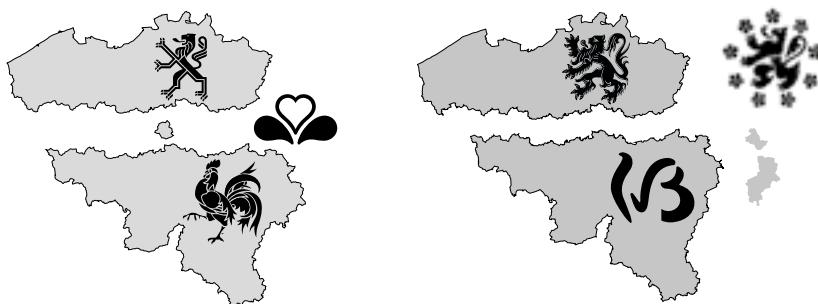


Vers les Régions (8,53)

Emploi : 4,78 milliards €	Dépenses fiscales : 3,05 milliards €	Autres 0,7 M€
--	---	----------------------------

Vers les Communautés (11,92)

Allocations familiales : 6,84 milliards €	Soins de santé: 5,08 milliards €
--	---



déséquilibre rectifié par un « mécanisme de solidarité ». Demain, les Régions pourront lever elles-mêmes une part de cet impôt des personnes physiques, comme le fait aujourd'hui l'État fédéral (en contrepartie, cet impôt fédéral sera moindre). « Les Régions seront autonomes pour déterminer le taux, explique Benoît Bayenet, économiste à l'ULB. Elles auront plus

de marges de manœuvre pour mener leurs politiques. » En outre, elles bénéficieront de nouvelles dotations pour des compétences qui leur sont transférées, comme l'emploi par exemple.

Du côté des Communautés, une grande nouveauté : alors qu'elles étaient globalement financées sur base d'une clef fiscale (mais sans mécanisme de solidarité compensatoire, ce

Bruxelles, la Cocom maximalisée

À Bruxelles, tous les budgets liés à la santé migrent vers la Cocom, avec un mécanisme de transition. L'objectif étant d'amener plus de cohérence institutionnelle dans les politiques sociales et santé jusqu'ici éclatées entre Cocof, Communauté flamande et Cocom. « Aujourd'hui, on ne sait pas faire de programmation cohérente sur Bruxelles, commente Magali Plovie. Cela devrait aussi aider à harmoniser les normes ou les modes de subvention entre les structures. » Une harmonisation qui, à terme, pourrait se poursuivre au-delà des secteurs concernés par la sixième réforme de l'État.

Concrètement, les structures aujourd'hui dépendantes de la Cocof sont « incitées » à basculer vers le bicommunautaire

(Cocom). Car si de manière transitoire, la Cocof va continuer à recevoir un budget pour les structures qui demeureront dans son giron, non seulement ce budget ne sera pas indexé au cours des années, mais il finira par s'éteindre complètement à la fin de la période de transition (2035). L'enjeu, pour les structures qui basculeront vers la Cocom, sera de réussir à répondre aux exigences d'agrément de cette institution, notamment en termes linguistiques, mais pas uniquement. Quid d'un OIP pour gérer tout cela ? « On est allés vers les néerlandophones et on leur a présenté les principes des accords de la Sainte-Émilie. Aujourd'hui, c'est là-dessus qu'on travaille, les discussions sont en cours avec les huit partis », explique prudemment Magali Plovie.

qui explique le définancement de la Communauté française), ce système est aujourd'hui détricoté. Le renforcement de la clef « nombre d'élèves » devrait être favorable à la Communauté française. Les Communautés recevront de leur côté des dotations pour les allocations familiales et pour la santé, qui seront attribuées sur une base démographique. Mais ces budgets atterriront aussitôt dans le panier de la Région wallonne (en vertu des accords de la Sainte-Émilie), et, à Bruxelles, dans celui de... la Cocom... (Voir encadré).

Un mécanisme financier « de transition » devrait permettre qu'au moment du transfert, aucune entité ne soit ni perdante, ni gagnante. Des montants compensatoires seront versés aux entités « perdantes » pendant dix ans, puis, ces montants seront dégressifs pour atteindre zéro en 2035.

Jusqu'ici, tout semble sous contrôle. La suite se révèle un peu plus angoissante, même si elle n'est en réalité pas directement liée à la réforme. Les entités fédérées vont devoir, au même

titre que l'État fédéral, participer à l'assainissement budgétaire imposé par l'Europe et qui doit être étalé sur 2015 et 2016. « Une part de l'effort (NDLR 3 milliards d'euros sur 12 milliards pour la Belgique pour les deux années)

« Les secteurs menacés ne sont pas forcément ceux qui sont transférés. »

Yves Hellendorf, CNE

est transféré avec les compétences », commente Benoît Bayenet. Les entités fédérées devront aussi participer aux besoins liés au vieillissement de la population (en gros, les pensions). « Un effort qu'elles devront fournir sur base de l'ensemble de leur budget, et pas seulement sur celui des compétences transférées », précise l'économiste.

« Avec les évolutions démographiques, l'inflation et la participation des entités fédérées à l'effort budgétaire,

aurons-nous les moyens de faire face aux défis? », s'inquiète Naïma Régueras, du service étude de la Mutualité chrétienne. Et d'évoquer un petit exercice réalisé au sein des deux grandes mutuelles sur l'évolution du budget des maisons de repos : en appliquant au budget 2001-2011 les paramètres qui seront utilisés pour faire évoluer ce budget dans le cadre du transfert, on aboutit à un demi-milliard de déficit par année par rapport à ce qui a été dépensé. Le risque, dans le cadre d'un sous-financement de la santé, continue Naïma Régueras : l'arrivée massive d'acteurs privés dans le secteur.

« Les secteurs menacés ne sont pas forcément ceux qui sont transférés », précise Yves Hellendorf, secrétaire national du non-marchand à la CNE. Le transfert des maisons de repos aura un impact sur l'ensemble. » Magali Plovie, députée francophone bruxelloise se veut plus rassurante. « Cela ne sera pas le scénario catastrophe. A priori, les mécanismes financiers devraient permettre de ne pas fermer de maisons de repos. Même si cela ne va pas être facile et qu'il faudra être vigilant. »

La santé détricotée ?

Au-delà du possible sous-financement de la santé, deux enjeux liés à ce nouveau modèle émergent. Alors que la santé est historiquement financée par la sécurité sociale (un budget relativement isolé), le financement des compétences transférées sera désormais noyé, en Région wallonne, dans la manne globale (et dans celle de la Cocom à Bruxelles). Le gouvernement pourrait donc, théoriquement, décider de faire diminuer les budgets de la santé au profit d'une autre politique. « C'est toujours une grande crainte des secteurs, commente Yolande Husden. Mais la santé est une priorité pour le citoyen, et la sécurité sociale est une des choses qui fonctionnent le mieux en Belgique. Il n'y a pas d'indicateur pour dire que demain on va détricoter ce système... » Et l'inverse sera aussi possible : favoriser la santé au détriment d'autre chose...

Autre crainte : la solidarité, chère à notre politique santé, est-elle mise à mal par la réforme ? L'Inami reste au Fédéral, l'essentiel est donc sauvé. Pour le reste, beaucoup martèlent que, plus l'assiette de cotisation est restreinte, plus on s'éloigne d'un dispositif solidaire. « Les dotations ont été prises sur le financement alternatif de la sécu, pas sur les cotisations patronales et de l'employé, commente, pragmatique, Yolande Husden. Et des politiques différenciées sont prévues selon les territoires. » « Cela dépendra des politiques menées, précise quant à elle Magali Plovie. À Bruxelles, avec la paupérisation

et le boom démographique, les enjeux sociaux pour la prochaine législature sont importants. Ils pourraient être accentués par la sixième réforme. »

« On ne pourra y arriver qu'avec les secteurs »

La concertation entre les partenaires sociaux a toujours été le fondement de la gestion de la sécurité sociale. Quel impact aura le nouveau mode de financement sur le mode de gouvernance de la santé ? Côté wallon, un nouveau modèle « type Inami adapté »

« Le risque, dans le cadre d'un sous-financement de la santé : l'arrivée massive d'acteurs privés dans le secteur. »

Naïma Réguerras,
Mutualité chrétienne

a été défini. Un OIP, associant une panoplie d'acteurs, va être mis en place Charleroi (voir encadré). À Bruxelles, cela reste plus flou (voir encadré), tandis que la Flandre a postposé la question à la période post-élections. Si les modèles de gestion diffèrent d'une région à l'autre, ne risque-t-on pas d'entraver la libre circulation des patients dans le pays, s'interroge la Mutualité chrétienne ? Un Wallon pourra-t-il toujours se faire soigner dans un hôpital bruxellois ? Une

inquiétude tempérée par Yolande Husden. « Il y aura une reconnaissance des partenaires, des caisses de paiement. Cela ne mettra pas à mal la vie des gens. Après, c'est vrai, tout cela doit se construire étape par étape. »

Une construction qui se fera à petits pas. Au-delà des périodes transitoires déjà prévues pour les allocations familiales et le maximum à facturer, d'autres sont en cours de négociation pour plusieurs matières. « Ce qui importe, au-delà de la mise en place des OIP, c'est

qu'il n'y ait pas de rupture de continuité pour les citoyens, les institutions et le personnel », explique Yolande Husden. Et si, à Bruxelles, les élections auront un impact sur les acteurs en présence autour de la table, plus généralement, c'est surtout le calendrier qui risque d'être affecté : plus les gouvernements tarderont à se mettre en place, plus la tuyauterie de la réforme mettra du temps à s'échafauder.

« L'accueil de la réforme, on ne pourra y arriver qu'avec les secteurs », conclut Magali Plovie. Des secteurs jusqu'ici assez peu associés aux discussions. L'initiative Plastic à Bruxelles² (Plateforme de suivi du transfert et de l'implémentation des compétences) va dans ce sens. Elle a pour but de faire descendre l'info vers les secteurs et de faire remonter une position commune vers le politique. ■

Concernant les récents développements institutionnels, lire en page 38 : « Social-santé : bientôt deux nouveaux OIP ».

1. Cet article a été écrit à la lumière, entre autres, des éléments exposés lors d'une après-midi d'information de la Fédération des maisons médicales consacrée à cette question le 11 février dernier. Les documents et interventions qui en sont issus sont téléchargeables sur www.maisonmedicale.org/Transferts-des-competences-quels.html
2. Une série de documents pour comprendre les enjeux du transfert et sur la position des secteurs de l'ambulatoire à Bruxelles sont disponibles sur le site : <http://cbcs.be/Des-textes-pour-mieux-comprendre>

échos

DU CRÉDIT ET DE L'ENDETTÉMENT



**L'info professionnelle
dont vous avez besoin**

- La prévention du surendettement, la médiation de dettes et le règlement collectif de dettes font partie de votre pratique professionnelle quotidienne.
- Sur ces questions, vous appréciez de connaître les **dernières législations**, les **problématiques émergentes**, les **témoignages** de professionnels du secteur, en d'autres termes, vous voulez être et rester informé(e).

Découvrez **les Échos du Crédit et de l'Endettement, la seule publication belge francophone spécialisée dans ce secteur.**

- Dans chaque numéro, une dizaine d'articles et un dossier complet (**quelques sujets** : le règlement collectif de dettes, l'e-credit et crédit en peer to peer, la déontologie des médiateurs de dettes, vivre le surendettement en couple, la guidance budgétaire, le surendettement et l'emploi, etc.)
- De l'actualité, des analyses, des interviews, une rubrique juridique, des articles méthodologiques, des brèves, des billets d'humeur.
- Paraît 4 fois par an | 32 pages | 36 € par an.

**Seulement
36€ par an!**

**Vous avez lu? Vous êtes intéressé(e)? Prolongez l'expérience!
Abonnez-vous** : cela ne coûte **que 36 € par an!**

**Plus d'infos?
02 541 85 23**

FORMULAIRE D'ABONNEMENT (un an - 4 numéros - TVA et frais de port compris)

À faxer au **02 231 15 59** ou à renvoyer à Agence Alter - 57 rue Guillaume Tell - 1060 Bruxelles.

L'abonnement sera activé dès réception de votre paiement. **Plus d'infos?** Tél. : 02 541 85 23 ou marie-eve.merckx@alter.be

Vous pouvez également vous abonner le ligne sur le site www.echosducredit.be

- Je m'abonne aux Échos du Crédit et de l'Endettement pour 36 €/an
- Je souhaite recevoir _____ **ex. supplémentaire(s)** à la même adresse pour seulement 18 €/an par exemplaire (50% de réduction)
- En tant qu'**abonné à Alter Echos**, je bénéficie d'une **réduction de 20 %** sur mon abonnement aux Echos du Crédit - N° client Alter: _____
- Je m'engage à payer mon abonnement dès réception de la facture.

Organisme: _____ TVA (si assujetti): _____

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal: _____ Localité: _____ Tél: _____

LA RÉGIONALISATION DE LA SANTÉ À L'HEURE DE LA PLOMBERIE

Six mois après l'entrée en fonction des nouveaux ministres, où en est-on dans la mise en œuvre de la régionalisation de la santé en Wallonie et à Bruxelles ? C'est la tuyauterie qui est à l'ordre du jour¹. **PAR MARINETTE MORMONT**

« Assurer la continuité, c'est le premier objectif », entame Luc Detavernier, conseiller au cabinet de Didier Gosuin, en charge de la Politique de la santé à la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale (Cocom). Le but, on le sait, est de garantir ce qu'on appelle le standstill. Autrement dit, de préserver les droits et les financements actuels des institutions qui ont été transférées du fédéral vers les entités fédérées. Un objectif qui semble être un défi en soi. Car il faut « s'y retrouver dans les matières transférées, dans la répartition des financements [les financements

sont toujours gérés de manière transitoire par le fédéral, NDLR] », détaille le conseiller du ministre. Lequel demande aux acteurs de terrain « d'être indulgents », tout en cherchant à se montrer rassurant : « Nous commençons à y voir clair... »

La mise en œuvre de la sixième réforme a été amorcée. Un démarrage qui ne s'est pas fait sans accroc. À Bruxelles, la régionalisation du Fonds assuétudes devait entrer en application en janvier. Mais une brume opaque a enveloppé les associations concernées pendant plusieurs semaines. En février, plusieurs d'entre elles étaient toujours

sans garantie formelle de la part de Cécile Jodogne, en charge de la Santé à la Commission communautaire française (Cocof), quant à la continuité de leurs subsides pour 2015. « Des employés sont aujourd'hui sous préavis, des asbl sont menacées. C'est tout le secteur qui peut perdre des pièces », s'inquiétait Sébastien Alexandre, directeur de la Fédito Bruxelles.

Du côté du secteur assuétudes en Wallonie, même son de cloche. Six projets sont toujours en attente d'une confirmation officielle de leur prolongation, explique Pascale Hensgens, de la Fédito wallonne. « Les gestionnaires des associations ont pris des risques, mais le temps avance. » Une situation d'autant plus compliquée que certains services dépendent d'autres agréments

régionaux, en retard également, ou relèvent de la promotion de la santé, transférée de la CFWB vers la Région wallonne et la Cocof: «Il y a eu une procédure spéciale pour prolonger les projets promotion de la santé en 2015. Un nouveau décret devrait être élaboré, mais ce n'est pas à l'ordre du jour. 2016 risque d'être une période transitoire également...»

Alda Greoli, chef de cabinet du ministre wallon de la Santé Maxime Prévot, nous répond pourtant sans aucune équivoque: en 2015, tous les projets seront reconduits. Et si Bruxelles s'est engagée à élaborer un nouveau décret pour la promotion de la santé en 2015, cela ne semble pas être le cas en Wallonie. «Mais le plan quinquennal va être repensé avec le secteur. C'est un gros chantier. On se donne un an pour le mettre en place.»

Des OIP à échafauder

«Nous sommes en train de mettre en place une véritable sécurité sociale alternative», expose Alda Greoli. Pour la gérer, un organisme d'intérêt public associera, on le sait, les représentants des employeurs, les syndicats, les représentants des secteurs (santé, personnes âgées), les associations de personnes handicapées (handicap) et de familles (allocations familiales). Le texte le constituant sera déposé en mai en première lecture au gouvernement, «après une concertation avec le secteur», explique la chef de cabinet. Il cheminera ensuite pour arriver, «nous l'espérons», au parlement en automne. Contrairement à Bruxelles, l'OIP wallon devrait regrouper l'administration et la fonction régaliennne. Il englobera aussi la fonction consultative, jusqu'ici exercée au travers des diverses commissions du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé (Cwass), une fonction qui sera «révisée en profondeur».

Le 17 octobre dernier, l'avant-projet d'ordonnance «portant organisation et

fonctionnement de l'organisme bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes», autrement dit, le nouvel OIP du social et de la santé à Bruxelles, a été voté. Ce dernier, qui porte le joli petit nom d'Iriscare, devrait comme en Wallonie prendre la forme d'une structure de «type Inami». Didier Gosuin mise sur le fait qu'il sera en place pour la fin de l'année.

En Wallonie comme à Bruxelles, on se dit rassuré par le modèle choisi. Mais des questions subsistent: par qui les patients et usagers seront-ils représentés? Quels seront les rapports de force dans ces structures (par exemple, entre acteurs privés commerciaux du secteur des maisons de repos et petites structures associatives)? Quid des acteurs hors OIP?

L'enjeu, de taille, sera évidemment de coordonner le tout, pour ne pas nuire à la liberté de circulation des patients dans notre système de soins, pour coordonner des politiques sociales et de santé de plus en plus différenciées entre Bruxelles, la Wallonie et la Flandre. L'«Institut du futur», interfédéral, devrait être créé pour jouer ce rôle. Et un accord de coopération devra permettre de réaliser tous les échanges de données nécessaires entre les Régions. Mais la coordination devra aussi être interne à Bruxelles, notamment entre la Cocof et le nouvel OIP, créé au niveau de la Cocom.

«Les travaux des uns impactent les travaux des autres, commente Alda Greoli. Mais on essaye de ne pas se faire de croche-pied. Nous devons être le plus possible dans un même timing. C'est la seule solution raisonnable, y compris pour le fédéral, qui serait sans cela complètement déstructuré.»

Bruxelles: basculera, basculera pas ?

À Bruxelles, Iriscare va donc gérer l'ensemble des budgets transférés depuis le fédéral. Pour faire bref, tous les budgets liés à la santé atterrissent à la

CFWB, qui les transfère à la Cocof (et à la Région wallonne) en vertu des accords de la Sainte-Émilie. Puis, de la Cocof, ils passent à la Cocom, l'objectif étant d'amener plus de cohérence dans des politiques jusqu'ici éclatées entre Cocof, Communauté flamande et Cocom. Cela implique un déménagement des structures transférées du monocommunautaire (Cocof) vers le bicommunautaire (Cocom).

Dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, la plupart des institutions ont déjà demandé leur «basculement» vers la Cocom, explique Luc Detavernier: au premier décembre dernier, seules quatre d'entre elles n'avaient pas encore «basculé», mais en avaient déjà fait la demande. En 2016, l'ensemble du mouvement devrait être terminé.

Pour Écolo, aujourd'hui dans l'opposition, il s'agit là d'une migration a minima. Pourquoi ne pas faire basculer la politique des personnes handicapées, les services d'aides ou de soins à domicile (alors que les maisons de repos basculent), la santé mentale ambulatoire (alors que les habitations protégées basculent), ou encore l'ensemble du secteur toxicomanie? «Il n'y aura pas plus de cohérence qu'avant», se désole Alain Maron, député au parlement bruxellois.

Ce fameux «basculement» repose sur une petite note des accords de la Sainte-Émilie qui prévoit que «les institutions concernées par les transferts actuellement agréés par la Cocof sont dès à présent incitées à opter pour un agrément Cocom». Mais tout dépend de ce qu'on appelle des «institutions concernées par les transferts». Toute une série de services qu'Écolo voudrait voir déménager vers la Cocom n'ont pas été régionalisés. Ne sont-ils pour autant pas «concernés» par le mouvement? Question de point de vue. Toujours est-il que, dans le contexte actuel, certains services actifs en matière de toxicomanie vont par exemple être amenés à se dédoubler en

deux asbl, l'une reconnue Cocof, l'autre Cocom. Même type de questionnement dans le chef de la promotion de la santé. Se faisant le relais du secteur, André du Bus de Warnaffe (cdH) se demandait lors du débat en plénière à la Cocof le 21 novembre dernier, quel était «l'intérêt de la faire migrer vers la Cocof dès lors que de plus en plus de compétences, de secteurs et de matières sont transférés vers la Cocom».

Chez Écolo, on n'est pas tendre. «À Bruxelles, c'est le scénario du pire. Les gens vont subir les contraintes de la régionalisation, sans aucun levier d'opportunité. Nous avons le sentiment qu'il n'y a pas de pilotage», affirme Alain Maron, pour lequel le FDF est au cœur de la débâcle: «Sur le fond, ils sont en profond désaccord avec l'idée de maximiser la Cocom. Ils sont dans une vision francophone. Il y aura une loyauté à minima et à contre-cœur, sur le dos des secteurs...»

La question de la cohérence de ces basculements taraude décidément tout l'associatif bruxellois: les institutions néerlandophones sont-elles également en train de migrer vers la Cocom? Ou est-on en train d'organiser «une grande programmation bilingue francophone»? s'interroge, avec un brin d'ironie, Alain Willaert, du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS). Aucune institution néerlandophone n'aurait sollicité ce basculement, confirme Luc Detavernier. «Mais nous n'avons pas de problème pour nous parler. C'est même mieux si ces associations fonctionnent avec davantage de moyens, ces derniers provenant de la Flandre.»

Luc Detavernier affirme la volonté du ministre de se concerter avec le terrain pour construire son Plan de santé des Bruxellois (PSB) annoncé par la déclaration de politique gouvernementale de la Cocom: «Je vais être très honnête avec vous, nous avons les têtes de chapitre, mais on est en plein dans la construction, qui doit se faire avec les

acteurs de terrain. Notre ministre met beaucoup l'accent sur l'évaluation. Nous devons cartographier les acteurs, évaluer les dépenses publiques et travailler ensemble pour construire un modèle bruxellois qui soit efficace et efficient.» Ce souhait de concertation fera certainement plaisir au terrain, qui doit néanmoins rester sur sa faim quant au projet de politique de la santé du ministre, qui reste quelque peu... nébuleux.

Quel horizon pour des politiques de santé?

«Oui, la réforme de l'État est une opportunité pour une politique plus cohérente, soutient Naïma Regueras, des Mutualités chrétiennes. Mais la première question que l'on se pose, c'est: 'A-t-on l'argent pour réaliser cette réforme?'» Clef démographique, inflation, croissance du PIB: aucune des trois composantes dont dépendra l'évolution des montants transférés n'évolue très positivement, explique la représentante mutuelliste. Au total, on le sait, sur les 20 milliards d'euros qui sont transférés toutes matières confondues, deux disparaîtront au bout du compte. La conséquence transparaît clairement: c'est un dé financement structurel qui pointe à l'horizon.

Autre pan dont on parle moins, souligne Pierre Schoemann, du Projet Lama: la régionalisation d'une part de la perception de l'IPP. Dès 2015, les Régions pourront en effet percevoir une part de l'IPP, ce qui accroîtra leur autonomie fiscale. L'impôt fédéral sera réduit, selon un mode de calcul assez complexe, au bénéfice des Régions, qui pourront prévoir des augmentations ou des réductions d'impôts. Dans ce contexte, une réforme fiscale au fédéral pourrait, en cascade, avoir des effets négatifs sur les Régions.

En toile de fond, les incertitudes financières. Sur le terrain, les acteurs sont sous pression. Les CPAS, entre autres, subissent une pression

financière, conséquence de l'exclusion des chômeurs. À Bruxelles, le secteur non marchand dans son ensemble se sent menacé par la politique ACS de Didier Gosuin, si celle-ci devait passer dans le giron de l'insertion socioprofessionnelle plutôt que de rester une aide structurelle à l'emploi. «Nous sommes un secteur sous-financé, explique quant à elle Pascale Hensgens, préoccupée. Avant le transfert, un travail était en cours pour stabiliser le secteur assuétudes en Wallonie. J'ai crainte que cela ne soit plus à l'ordre du jour.»

À Bruxelles, les représentants de Didier Gosuin ont beau nous assurer que le manque d'argent sera le terreau de l'innovation et de la créativité, on n'entrevoit à l'horizon qu'un ciel d'encre au-dessus de la tête des plus précaires. Car «la sixième réforme a de bonnes chances d'augmenter les inégalités sociales et les inégalités de santé, par des effets qu'on ne mesure pas très bien», redoute Jacques Moriau, de la Plastic (Plateforme associative de suivi du transfert de compétences en Région de Bruxelles-Capitale, CBCS). ■

Concernant les récents développements institutionnels, lire en page 38: «Social-santé: bientôt deux nouveaux OIP».

WEB+

- *Alter Échos* n°277 du 10.03.2014: «Régionalisation, bonne pour la santé?»
- *Alter Échos* n°398 du 01.03.2015: «Après le brouillard, le trou noir» (édito).
- Fil d'info du 11.03.2015: «Régionalisation de la santé: les précaires resteront-ils sur le carreau?»

NOTES

1. Cet article a été rédigé, entre autres, à la suite des débats organisés respectivement par la Plate-forme d'action santé et solidarité (le 24 février), et par Médecins du monde et l'Agence Alter (le 6 mars) sur la régionalisation de la santé.

Handicap, la difficile

Tout le monde en convient, le grand défi de la régionalisation sera d'amener plus de cohérence dans la politique de l'aide aux personnes handicapées. Reste à savoir si les moyens mis en œuvre permettront de mener à bien cette simplification, tout en répondant aux besoins croissants du secteur.

PAR MARINETTE MORMONT

L'un des grands défis du transfert de compétences sera de réussir à rendre plus cohérente la politique de l'aide aux personnes handicapées, mais aussi plus largement son articulation avec l'ensemble de la politique sociale et de santé.

En Région wallonne, c'est un organisme d'intérêt public (OIP) unique qui gèrera les matières santé, personnes âgées et personnes handicapées. Il sera certes constitué de deux comités de gestion, le premier pour la santé et les personnes âgées, et le second pour le handicap. Mais certains dossiers seront préparés de manière concertée, des comités de gestion conjoints traiteront de matières au croisement des différentes politiques, comme les soins à domicile. «Une des clés de succès sera de réussir l'intégration de plusieurs administrations en un seul organisme, commente Alice Baudine, administratrice générale de l'Awiph. L'objectif sera de faire des économies d'échelle pour mieux répondre aux besoins.» Cette intégration devrait favoriser la poursuite de la simplification administrative déjà entamée dans le but de faciliter la vie des personnes handicapées et de

leur famille (par le biais, par exemple, du guichet unique qui concentre toutes les aides à la mobilité). «Le fait de rassembler toutes les administrations devrait permettre une meilleure utilisation des données existantes et diminuer leur charge administrative, mais surtout celle des personnes. Il faut faire en sorte qu'elles ne soient plus submergées par des documents à remplir.»

Bruxelles : une politique sociale unique est-elle possible ?

L'intention est bien belle. Mais cela n'empêche pas les acteurs de terrain de s'inquiéter. Notamment à Bruxelles. Thérèse Kempeneers-Foulon, secrétaire générale de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afrahm), et par ailleurs présidente de la section personne handicapée du Conseil consultatif bruxellois de l'aide sociale et de la santé, est préoccupée : «Certains disent que la régionalisation est une opportunité pour construire quelque chose de neuf à Bruxelles. Cela peut l'être si on définit pour Bruxelles une politique sociale. Or, l'impression qu'on a, c'est que cette réflexion n'est pas vraiment présente.»

Pourtant ce n'est pas l'envie qui manque. «Le décret Inclusion vise à organiser à Bruxelles une aide et un soutien de manière à faire appel aux services généraux de l'ambulatoire, puis aux services spécifiques. Je pense qu'il faut un rapprochement structurel entre ces secteurs, car les services ambulatoires se connaissent entre eux mais ne connaissent pas le secteur du handicap.»

La difficulté à Bruxelles est évidemment institutionnelle. «D'une manière utopique, la seule porte d'entrée pour y répondre (NDLR, à cet objectif de cohérence), c'est la Cocom», commente Véronique Gailly, directrice de Phare (Personne handicapée, autonomie recherchée), un service de la Cocof. Mais dans la pratique, une politique globale «social et santé» sous l'égide de la Cocom impliquerait l'organisation de services avec au minimum un accueil bilingue, ainsi que l'organisation d'un cadre réglementaire clair pour tout le monde, notamment en termes de normes d'agrément.

Autre ritournelle qui ne cesse de tinter à nos oreilles : la nécessité d'assurer une coordination entre les Régions et entre celles-ci et le Fédéral. Une coordination qui s'effectuera par le biais d'un comité interministériel, d'un comité de concertation et de protocoles de collaboration. L'un des enjeux est de garantir la libre circulation des patients sur le territoire et d'éviter les «sous-nationalités» à Bruxelles, à savoir un traitement différent entre

quête de cohérence

francophones et Flamands. La coopération entre francophones, scellée par les accords de Sainte-Émilie, a avancé d'un pas: les deux textes qui devaient faire suite à ces accords qui touchent, respectivement, au transfert des compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof, et à l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes, ont été votés le 14 mars au parlement francophone bruxellois et le 11 avril au parlement wallon.

Quel que soit le mode de gestion qui sera adopté, les défis auxquels il faudra faire face seront nombreux. Au rang de ceux-ci: le boom démographique à Bruxelles et le vieillissement de la population. L'allongement de l'espérance de vie, notamment, va rendre de plus en plus prégnante la question des personnes de plus de 65 ans qui deviennent handicapées. D'une manière plus globale, «le nombre de personnes handicapées n'est pas près de diminuer, fait savoir Thérèse Kempeneers. Les réponses à mettre en place devront être diversifiées et en nombre suffisant».

Pour cela, les transferts de compétences devront «garantir des prestations de niveaux de qualité et d'accessibilité élevés. Ils ne doivent pas rétrograder le niveau des prestations», souligne le Conseil consultatif bruxellois, reflétant les appréhensions des secteurs quant aux moyens financiers

Aide aux personnes handicapées: les transferts

Deux grands volets de l'aide aux personnes handicapées sont transférés du Fédéral vers les entités fédérées dans le cadre de la sixième réforme de l'État: l'aide aux personnes âgées (APA) et les aides à la mobilité, soit un budget de 159 millions d'euros. Ajoutons à cela le transfert de centres de réadaptation fonctionnelle et de centres de référence, ainsi qu'une partie de la santé, comme la santé mentale par exemple, des domaines qui peuvent aussi toucher le public des personnes handicapées.

qui leur seront attribués dans le cadre de la réforme de l'État. L'accessibilité, une question d'autant plus importante que «les personnes avec un handicap qui bénéficient d'allocations n'ont pas forcément les moyens financiers suffisants pour vivre à Bruxelles», précise Thérèse Kempeneers.

Quelle participation des personnes handicapées à la politique?

Les personnes handicapées et leurs représentants auront-ils leur mot à dire dans la définition de toutes ces priorités? En Wallonie, des associations d'usagers seront intégrées à titre consultatif dans l'OIP, à côté des syndicats et des fédérations sectorielles, comme c'était déjà le cas au sein de l'Awiph. Mais rien ne filtre des discussions souterraines qui ont lieu à Bruxelles. Des discussions, probablement ardues, entre les francophones, arrivés à la table des négociations avec sous le bras les fameux accords de la Sainte-Émilie, et les néerlandophones. «Notre demande, c'est être présents dans l'OIP, à titre

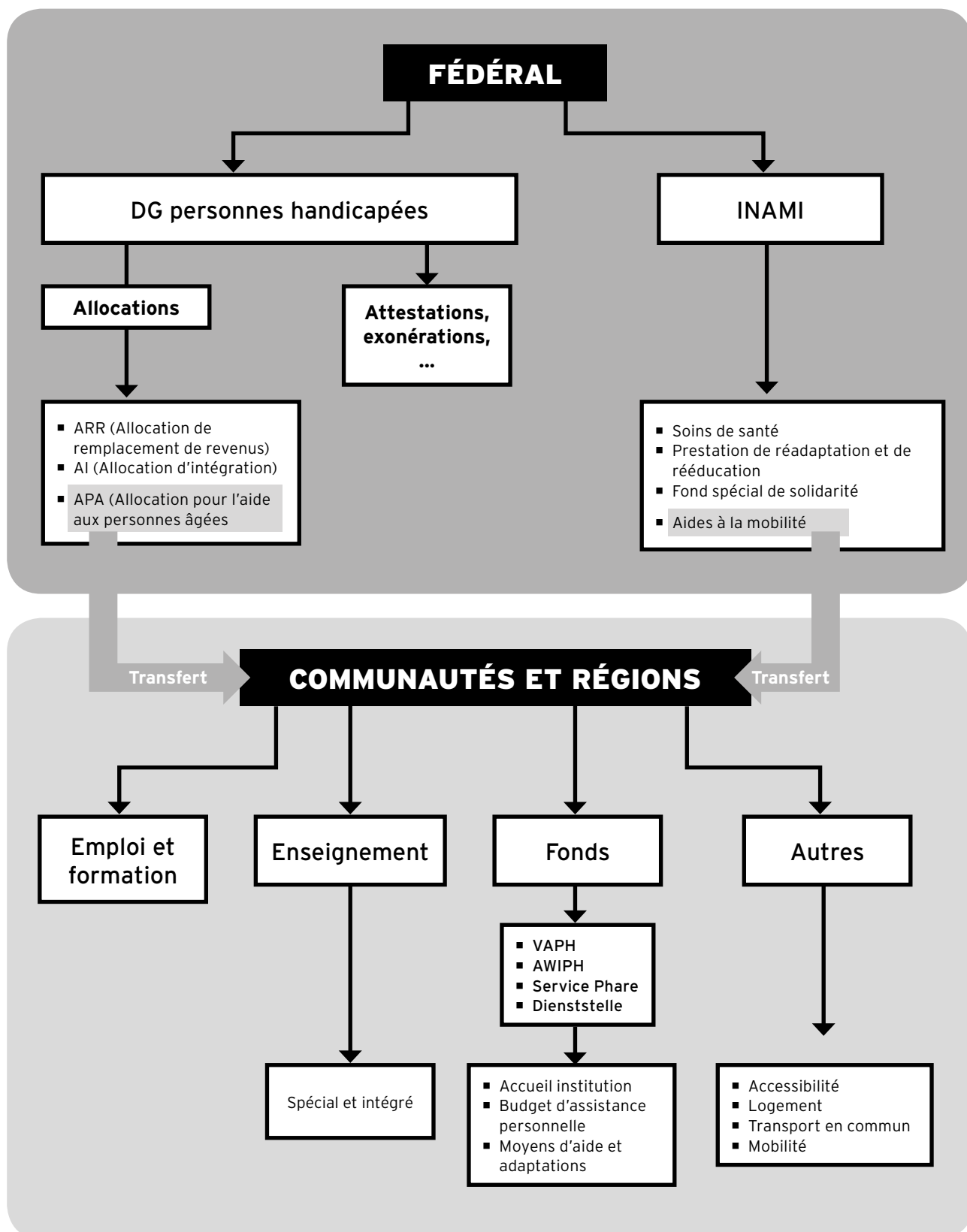
décisionnel et pas seulement consultatif, revendique Thérèse Kempeneers. C'est un gros enjeu pour nous: la reconnaissance de l'émancipation du secteur du handicap, le droit d'en être gestionnaire au même titre que les mutualités, etc.» Un souhait qui s'appuie sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de 2007, signée en Belgique en 2009. Dans son article 4§3, cette convention postule que les États doivent définir leur politique en consultant et en faisant participer les organisations représentant les personnes handicapées. →

Concernant les récents développements institutionnels, lire en page 38: «Social-santé: bientôt deux nouveaux OIP».

WEB +

- Alter Échos n° 380 du 30.04.2014: **Handicap de grande dépendance: la Belgique répond-elle à sa condamnation?**
- Alter Échos n° 377 du 10.03.2014: **Régionalisation, bonne pour la santé?**

La politique de l'aide aux personnes handicapées en Belgique



Allocations familiales : **lost** in transition

Sur le papier, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Communauté flamande et la Cocom sont responsables de la gestion de leurs allocations familiales. Dans les faits, le transfert prend du temps. Récapitulatif...

PAR CÉDRIC VALLET

C'est le plus gros budget transféré de toute l'histoire des réformes de l'État belge. Six milliards d'euros sont en passe d'être confiés de l'État fédéral aux entités fédérées. Vu les sommes en jeu et la complexité de l'opération, le transfert de la compétence « allocations familiales » prend du temps. Officiellement, celles-ci sont entre les mains des entités fédérées depuis le 1^{er} janvier 2014.

En réalité, c'est entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 que le transfert concret des allocations (et donc de leur gestion) sera effectif pour la Communauté flamande, la germanophone, la Commission communautaire commune (Cocom) à Bruxelles et la Région wallonne.

Le transfert dans le transfert

Aujourd'hui, où en est-on ? Contrairement à ce qui était prévu dans l'accord de 2011 sur la 6^e réforme de l'État, ce ne sont pas uniquement les Communautés qui géreront les allocations familiales.

Côté francophone, ce sont la Région wallonne et la Cocom qui s'en chargeront. Ce choix s'est fait assez naturellement. À Bruxelles, la Cocom a été choisie comme entité adéquate pour la gestion des allocs, car, en tant qu'institution bicommunautaire, elle évite aux citoyens de devoir « choisir » une sous-nationalité pour leurs enfants (flamands ou francophones). La Fédération Wallonie-Bruxelles n'aurait été compétente que pour les allocations familiales wallonnes. C'eût été illogique.

L'autre raison justifiant le choix de régionaliser les allocations côté francophone est financière : la Région dispose d'un « outil fiscal » ; autrement dit, elle peut lever l'impôt.

En cas de déficit du budget des allocations familiales, elle pourrait ainsi compenser le « trou » par un prélèvement. Une hypothèse pas vraiment fantasque. La dotation du fédéral aux entités fédérées est calculée en fonction d'un critère démographique (le nombre d'enfants). La situation socio-économique et les éventuels suppléments d'allocations qui en découlent (par exemple pour les familles monoparentales ou les enfants de chômeurs) ne sont pas pris en compte. La dotation est donc inférieure aux dépenses de la Région wallonne, où la situation sociale entraîne des dépenses supplémentaires.

Selon une estimation publiée par Famifed (agence fédérale pour les allocations familiales), le déficit en Région wallonne pourrait s'élever à plus de 50 millions d'euros. Quant à Bruxelles, elle pourrait aussi être touchée par ce manque à gagner.

Toutefois, il est souvent affirmé que d'autres transferts de compétences seraient accompagnés de transferts budgétaires plus avantageux, permettant, *in fine*, d'atteindre un équilibre. Pour Delphine Chabbert, de la Ligue des familles, ces arguties budgétaires « sont très opaques ». Il conviendra donc d'être « vigilant » ces prochaines années.

À quand la refonte des allocations ?

Maxime Prévot, ministre de l'Action sociale en Wallonie, a annoncé le 2 juillet

dernier la création d'un organisme d'intérêt public qui aura notamment la tâche de gérer et de distribuer les allocations familiales. Une annonce accueillie avec soulagement par des associations comme la Ligue des familles, car la gestion de ce type d'agence (ici, l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et mise en œuvre de l'Assurance autonomie) est paritaire. Côté Cocom, le texte d'ordonnance instituant l'OIP suit son

Selon une estimation de Famifed, le déficit en Région wallonne pourrait s'élever à plus de 50 millions d'euros.

chemin législatif, tandis que les cabinets planchent sur son élaboration concrète.

Quant au débat de fond, celui sur l'organisation des allocations familiales (faut-il revoir la distribution par « rangs », avec allocation doublée pour le deuxième enfant ? faut-il revoir les suppléments ? etc.), il n'interviendra que dans un second temps. Maxime Prévot a lancé un appel d'offres pour qu'une étude prospective soit réalisée ces prochains mois. Le but : défricher le terrain et proposer des pistes pour un système d'allocations familiales rénové. ■

Pour plus d'infos concernant la création des deux OIP, lire en page 38 : « Social-santé : bientôt deux nouveaux OIP ».

Social-santé :

DEUX NOUVEAUX OIP bientôt sur pied

La mise en œuvre de la sixième réforme suit son cours. Avec elle, s'édifie toute une tuyauterie pour accueillir les nouvelles compétences qui atterrissent au sein des entités fédérées. Deux nouveaux OIP vont être constitués en Wallonie et à Bruxelles afin d'accueillir les matières touchant à la santé, au handicap, aux personnes âgées et aux allocations familiales. Depuis janvier 2015, des morceaux de ces compétences arrivent en effet petit à petit dans l'escarcelle des entités fédérées. Les dernières d'entre elles seront les allocations familiales, dont l'arrivée est prévue pour fin 2019¹. **PAR MARINETTE MORMONT**

En Wallonie

Le 2 juillet dernier, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret visant la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles. Cet OIP devrait être opérationnel au 1er janvier 2016. Concrètement, cela signifie que le décret aura fini son parcours législatif, qu'une nouvelle entité juridique gèrera les politiques de santé et du handicap.

La future Agence, qui sera basée à Charleroi, emploiera environ 800 personnes issus de l'administration wallonne de la Santé, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du fédéral, ainsi que tout le personnel actuel de l'Awiph (400 agents). Mais le déménagement « physique » de ces personnes sera, lui aussi, progressif, en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

L'OIP wallon intégrera une fonction paritaire, chargée de gérer les différents budgets et organisée au sein d'un Conseil général et de commissions par branche (santé/handicap/politiques familiales). Partenaires sociaux, gouvernement, organismes assureurs et fédérations sectorielles y seront représentés. Le choix de ces représentants se fera en concertation avec les acteurs

concernés. « Nous allons voir comment poursuivre la reconnaissance des acteurs déjà reconnus au fédéral jusqu'ici », explique Alda Greoli, chef de cabinet de Maxime Prévot.

Une fonction consultative, d'évaluation et de perspectives prendra place dans le Comité de stratégie et de prospective. Héritage du Cwass (Conseil wallon de l'action sociale et de la santé), cette fonction ne sera pas organisée de manière paritaire. Un appel sera lancé au terrain afin d'y « recruter » des représentants du secteur associatif notamment. Y siégeront aussi des bureaux d'études, comme l'Observatoire wallon de la santé, le centre d'étude de Famifed (une fois le transfert des allocations familiales effectué) ainsi que le centre d'études de l'Awiph.

Les deux fonctions cohabiteront dans le nouvel organe. Mais les processus relevant de l'une ou de l'autre suivront des chemins bien différents.

À Bruxelles

Le texte d'ordonnance instituant l'OIP qui gèrera les matières santé, personnes âgées, allocations familiales a été présenté au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ce mercredi 2 septembre. Après

une large consultation des secteurs concernés, prévue dans le courant du mois de septembre, il devrait faire l'objet d'une deuxième lecture en Collège réuni de la Cocom, avant une consultation du Conseil d'État. Le texte devrait ensuite aboutir au parlement vers la fin de l'année. Parallèlement, l'élaboration de l'OIP avance sur le plan de son organisation concrète, nous apprend le cabinet de Rudy Vervoort : les cabinets travaillent sur ses statuts, les transferts de personnel, de connaissances, les besoins informatiques, la localisation, etc.

Les synergies entre les différents niveaux de pouvoir

Dans les différentes matières, le lien entre les niveaux continuera à être assuré par le biais des conférences interministérielles et comités de concertation. Si l'accord de gouvernement fédéral prévoit la création d'un « Institut du futur » pour assurer de la cohérence dans les matières touchant à la santé, aucune décision n'a jusqu'ici été prise en ce sens. ■

NOTE

1. Sources: Cabinets de Rudi Vervoort, de Didier Gosuin, de Céline Fremault et de Maxime Prévot.



Délinquance juvénile: vaste **ENTREPRISE** de **communautarisation**

Un gros chantier à venir: la communautarisation de la prise en charge des mineurs délinquants. Un groupe d'experts, convoqué par l'ex-ministre de l'Aide à la jeunesse, a planché pendant deux ans sur ce thème. Tour d'horizon, non exhaustif, de leurs recommandations en compagnie de Pierre Rans, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles, qui présida le groupe. **PAR CÉDRIC VALLET**

Il leur aura fallu plus de deux ans pour rendre leur copie. Un épais rapport sur la communautarisation de la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Le groupe de travail, dirigé par Pierre Rans, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, a compilé les études, croisé

les regards d'experts et débattu pendant de longues semaines. On trouvait dans ce groupe des juges, des universitaires, des psychologues et un directeur de service de protection judiciaire, en la personne de Guy De Clercq. « C'était le choix de la ministre, explique Pierre Rans: constituer un groupe d'experts

plutôt que de représentants d'associations ou de services. »

Pendant la durée des travaux, bien peu d'éléments ont filtré quant au contenu des discussions. Il n'en fallait pas plus pour que certains qualifient ce groupe de « secret ». Mais pour Pierre Rans, point de secret au programme:

« La ministre nous avait demandé la discrétion », argue-t-il. Quant au contenu du rapport, il n'est pas figé. Les orientations qu'il propose devront être l'objet de débats avec le secteur puis, bien sûr, avec le politique, qui devra trancher.

À l'origine de ces travaux, l'accord institutionnel du 11 octobre 2011. Il transfère aux communautés la définition des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Aujourd'hui, ces mesures et autres offres restauratrices, bref, tout ce qui concerne la réponse à la délinquance juvénile, sont compilées dans la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse. Une loi qui avait été sensiblement réformée en 2006, avec une diversification remarquable du nombre de mesures à la disposition des juges (rappelons que les mesures sont des réponses, éducatives et contraignantes, à un fait qualifié infraction).

Une des questions que posait l'ancienne ministre de l'Aide à la jeunesse, Évelyne Huytebroeck (Ecolo), au groupe de travail était la suivante: les mesures prévues dans la loi de 1965 rencontrent-elles tous les besoins? À partir de cette question, les membres du groupe de Pierre Rans ont passé en revue toutes les dispositions de la loi de 1965 afin de voir ce qui pourrait être changé, supprimé ou amélioré.

La tonalité générale du rapport est que l'arsenal législatif existant est déjà bien fourni. Plutôt que d'y ajouter de nouvelles choses, mieux vaudrait améliorer l'existant. « La diversification n'est pas explorée au maximum », confie Pierre Rans. Il s'agirait donc de corriger les imperfections de la loi ou de son application, déjà bien documentées. Aide à la décision des juges, changement dans le dispositif d'offres restauratrices, changements des règles concernant le placement en IPPJ. Tout y passe. Pour le groupe de travail, les changements proposés devraient

figurer dans un décret spécifique aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction

Aider les juges à mieux décider

Pour que la mécanique judiciaire soit plus fluide, le groupe de travail propose une idée forte: mieux informer les juges. Explications de Pierre Rans: « Il s'agit d'un préalable, de quelque chose de fondamental. Beaucoup de décisions sont prises par les juges dans l'urgence. » Le constat est connu depuis longtemps. Les tables rondes sur la délinquance juvénile, en 2010, ainsi que la recherche de 2011 de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur les décisions prises par les juges de la jeunesse avaient révélé cet enjeu: pour bien prendre leurs décisions, les juges ont besoin d'une meilleure information sur le jeune, sur sa vie, sur ses difficultés, sur sa famille, sur son passé éventuel dans l'aide à la jeunesse. « Si le juge est mieux outillé, il pourra peut-être mieux envisager des prises en charge alternatives au placement », ajoute Pierre Rans. Afin de réaliser cet objectif, le groupe de travail propose deux pistes. D'abord renforcer le « cadre » des services de protection judiciaire, donc les effectifs. Si ceux-ci sont en théorie les « soutiens naturels » du juge, à travers leurs

investigations sociales, cela ne se vérifie pas toujours sur le terrain (59% des décisions sont prises sans avis du SPJ, peut-on lire dans le rapport). Un faible investissement des SPJ qui s'expliquerait d'abord par un manque de moyens, puis par une tendance à traiter en priorité les dossiers de mineurs en danger, au détriment des mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction. Par conséquent, le rapport recommande de « fixer des normes visant à clarifier la répartition entre les prises en charge des missions relatives aux mineurs en danger et aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. »

La deuxième piste proposée par le groupe est de « créer des pools de permanence spécialisés et pluridisciplinaires au sein des SPJ afin d'éclairer le juge ». Et de commencer par un projet pilote dans un ou deux arrondissements judiciaires. Des « pools » qui auraient pour mission d'agir vite, « dès la première décision. Leur but serait de donner des indications rapides lorsqu'un jeune serait privé de liberté par exemple », explique Pierre Rans.

Imposer aux services privés des prises en charge

Le fait que certains services privés de l'aide à la jeunesse « trient » leur public en fonction de critères obscurs n'est un



secret pour personne. Alter Échos le soulignait dans une précédente édition. Les autorités mandantes ont du mal à « caser » certains profils de mineurs en danger au sein des services, et plus particulièrement les mineurs les plus turbulents.

Ce problème est encore plus aigu pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Le rapport est très clair à ce sujet. Certes, les services privés manquent de places. Mais ils semblent aussi « fermer leurs portes aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction », écrivent les auteurs du texte. Certains services mettent en avant leur « liberté pédagogique » pour justifier ces refus. « Une autonomie pédagogique qui peut aboutir à des effets pervers non escomptés », peut-on lire dans ce rapport.

Au vu de cette situation, les juges « s'autocensurent » dans leurs tentatives de confier un jeune à un service privé « étant convaincus d'une absence de possibilités ». Conséquence: les placements privés ne représentent que 9% des mesures enregistrées dans l'enquête de l'INCC.

Si les experts demandent d'être attentifs aux moyens des associations actives dans le secteur de l'aide à la jeunesse, ils proposent une solution très claire à ce problème de « tri »: « Imposer aux services privés d'accueillir, de manière plus large, des mineurs FQI (fait qualifié infraction) ou de poursuivre la prise en charge d'un mineur en danger lorsque celui-ci est suspecté d'avoir commis un FQI. »

Offres restauratrices : des changements majeurs

Les offres restauratrices, la médiation et la concertation restauratrice en groupe sont un des gros morceaux du rapport de Pierre Rans et de ses acolytes. Là aussi, les constats sont connus (cf. Alter Échos n°385). Ces offres, qui supposent évidemment d'impliquer

les victimes, sont considérées comme prioritaires dans la loi de 1965. Elles sont vues comme des alternatives aux mesures, plus contraignantes.

On le sait, les offres restauratrices n'ont pas suffisamment « pris ». Les juges ont parfois l'impression que ces offres leur échappent, car ils ne sont que peu informés de l'avancement du processus de médiation. Des juges pensent aussi que ce type de réponses n'est pas adéquat pour des actes d'une certaine gravité. Souvent, ils souhaitent donner un « coup d'arrêt » aux jeunes.

Quant à la concertation restauratrice en groupe (CRG), sorte de médiation élargie à la famille, aux proches et intégrant une dimension de réparation sociale, elle reste la mal-aimée des dispositions de la loi de 1965.

« Nous nous sommes dit qu'il fallait revoir notre conception de la médiation pour lui donner réellement sa chance », affirme Pierre Rans.

La conception des offres restauratrices serait donc revue de fond en comble. Tout d'abord, il ne s'agirait plus d'une « alternative » à une mesure. Cela permettrait, selon les auteurs du rapport, d'éviter que le processus de médiation ne soit biaisé. Car si le jeune adhère à une offre dans le seul but d'éviter quelque chose d'autre (une mesure, en l'occurrence, ou des poursuites), alors la victime peut se sentir instrumentalisée. C'est aussi dans ce but que le groupe de travail recommande de « supprimer la possibilité pour le mineur et ses parents de demander un allègement de la mesure en cours, après l'exécution d'une offre restauratrice »... même si le juge pourra toujours en tenir compte.

On cherche ici à bien séparer, à bien clarifier ce qui est une « offre restauratrice » de ce qui est une « mesure ». L'idée est que l'offre restauratrice soit une disposition autonome dont l'intérêt réside

Le dessaisissement malgré tout

Bernard De Vos a dû être déçu en lisant le rapport du groupe de travail de Pierre Rans. Car les experts ne se prononcent pas pour mettre fin au « dessaisissement », pratique qu'il combat, aux côtés d'autres acteurs associatifs, depuis plusieurs années.

Rappelons que, dans certains cas, lorsqu'un mineur de 16 ans a déjà fait l'objet de plusieurs mesures ou qu'il a commis un fait particulièrement grave, le juge de la jeunesse peut se « dessaisir » d'une affaire. Le mineur sera alors jugé comme un adulte.

Alors que cette disposition légale est très critiquée, tant en Belgique que dans des instances internationales, beaucoup espéraient que la communautarisation serait l'occasion de placer le mot « dessaisissement » aux oubliettes.

Ce n'est pas l'option choisie par le

groupe de travail. Pierre Rans nous explique: « Nous sommes unanimes sur un point: le fonctionnement actuel du dessaisissement n'est pas satisfaisant. Nous proposons qu'il y ait des conditions plus restrictives pour qu'un juge puisse se dessaisir et de revoir les conséquences du dessaisissement. Mais le dessaisissement est une soupape de sécurité qui permet de préserver la philosophie éducative et protectionnelle de notre système actuel ». En gros, se passer de dessaisissement ouvrirait les portes aux accusations de « laxisme » et provoquerait un retour de bâton: « Ceux qui suggèrent, en Communauté flamande, de supprimer le dessaisissement, proposent de permettre au juge d'imposer des sanctions, notamment de détention, pour une durée pouvant atteindre dix années. »



« Le dessaisissement est une soupape de sécurité qui permet de préserver la philosophie protectionnelle du système actuel. » Pierre Rans

bien dans le processus de médiation entre un jeune délinquant et une victime. Et non plus une sorte de mesure déguisée, plus ou moins imposée, suscitant la réticence des victimes, comme elle le serait encore trop souvent.

Dans le même temps, pour pousser à utiliser au maximum ces offres, le rapport suggère que « toutes les parties concernées » soient informées « à tous les stades de la procédure » de la possibilité d'entamer un processus restaurateur. Autre innovation importante, une étude de faisabilité serait réalisée pour aider le juge dans sa décision relative aux offres restauratrices. Quant à ces dernières, elles ne seraient plus déclinées en deux types d'offres: médiation ou concertation restauratrice en groupe (CRG).

Seule la médiation perdurerait. Mais celle-ci pourrait présenter différents contours, « classique » ou « élargie ». La médiation élargie remplaçant la CRG. Ainsi, la CRG serait débarrassée de certains de ses défauts, à commencer par la « restauration des dommages subis par la société » qui s'apparentent parfois à des mesures contraignantes, comme la prestation.

Vers moins d'IPPJ ?

L'un des objectifs affichés par les auteurs du rapport est de « resserrer les conditions de placement en institution publique de protection de la jeunesse », pour citer Pierre Rans. « L'idée est de

centrer le placement en IPPJ sur les infractions les plus graves, comme les agressions contre les personnes. L'IPPJ doit devenir une exception réservée aux jeunes qui mettent en danger les autres. » Pour ce faire, on l'aura compris, il s'agit de bien travailler en amont. En informant bien les juges de la diversité des mesures qui existent, bien sûr. Et en développant les possibilités alternatives de prise en charge... par exemple dans les services privés de l'aide à la jeunesse, afin que ces jeunes évoluent dans un cadre moins contraignant.

Mais cela ne saurait suffire. Le rapport suggère aussi de changer certaines règles relatives aux IPPJ. Tout d'abord, en augmentant l'âge minimum de placement en IPPJ de 12 à 14 ans (sauf dans des cas exceptionnellement graves). Puis en réservant clairement l'accès aux IPPJ aux mineurs qui ont commis des faits très graves (comme des atteintes aux personnes par exemple) ou en établissant une gradation entre les conditions de placement en régime ouvert et fermé.

D'autres dispositions parsèment le rapport. Impossible de tout détailler ici. Elles concernent par exemple les différentes « mesures » existantes, comme le fameux Samio (section d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation), l'accompagnement dans le milieu de vie ou la surveillance. Alter Échos reviendra prochainement sur certaines d'entre elles, comme les propositions au sujet des « mesures en cas de troubles psychiatriques » du mineur.

Reste à voir ce que fera Rachid Madrane, le nouveau ministre de l'Aide à la jeunesse, de ce rapport. Impossible de le deviner pour l'instant... tant la déclaration de politique communautaire est floue au sujet de l'aide à la jeunesse. ■

Mise à jour

Depuis septembre 2014, Rachid Madrane, ministre de l'aide à la jeunesse a annoncé son intention de réformer le décret de 1991 sur l'aide à la jeunesse. Un texte sera proposé au mois d'octobre au Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse. C'est au sein du CCAJ que la concertation se tiendra. Objectif: un texte renouvelé pour 2016.

WEB +

- *Alter Échos* 378 du 21.03.2014: « Aide à la jeunesse: trier n'est pas jouer »
- *Alter Échos* n° 375 du 31.01.2014: « Offres restauratrices et aide à la jeunesse: la greffe prend mal »

RÉGIONALISATION DU BAIL :

vers de nouveaux dispositifs sociaux ?

Du bail d'habitation, on a dit souvent qu'il s'agissait d'une liste à la Prévert. Autant le dire avec la « défédéralisation » de ce dernier, cette liste pourrait bien s'étendre, tant les enjeux pour les propriétaires comme les locataires sont nombreux. **PAR PIERRE JASSOGNE**

Pour rappel, le 6 janvier dernier, la loi spéciale relative à la sixième réforme de l'État fut promulguée. L'article 15 confie aux entités régionales le soin d'édicter « les règles spécifiques concernant la location des biens ou de parties de biens destinés à l'habitation ». Concrètement, le bail d'habitation est régionalisé, permettant à chaque Région de faire de ses normes locatives un outil plus adapté de défense du droit au logement. Dans les faits, le transfert de cette compétence ne sera achevé que lorsque les autorités régionales adopteront les décrets fixant leurs exigences en ce domaine.

Une tâche rude et vaste, comprenant autant de dangers que d'opportunités, mais qui pourrait faire évoluer la relation locative, comme avec l'encadrement des loyers, les contrats d'occupation précaire ou l'extension du bail glissant¹.

Vers un encadrement des loyers ?

Les Régions pourraient décréter l'interdiction pour les bailleurs de fixer le loyer à un niveau excessivement éloigné des valeurs du marché. Avec un étalon qui existe déjà, à savoir une grille indicative des loyers, telle qu'elle a été adoptée, en juillet 2012 par le gouvernement bruxellois. Dans

cette grille telle qu'elle a été conçue pour Bruxelles, l'idée est de disposer d'un loyer « réel et objectif », un loyer « indicatif », en fonction par exemple de la nature du bien et de sa localisation. Via ce système, on n'impose pas aux bailleurs de se plier à un tarif qui passerait pour arbitraire, mais plutôt donc de se tenir aux prix moyens et de ne pas flamber. Par exemple serait proscrit le loyer qui excède de 10 % cette grille.

Un préalable s'impose, rappelle Nicolas Bernard (Université Saint-Louis), toute éventuelle mesure d'encadrement des loyers devra se faire dans le plein respect des droits (constitutionnels) des propriétaires. Si cette solution doit être retenue, ajoute-t-il, il faudrait lui greffer une « procédure d'appel », menée devant une commission paritaire (locataires-bailleurs), à l'instar de ce qui se pratique en France ou aux Pays-Bas. « Concrètement, la fixation du loyer resterait entièrement libre mais, une fois dans les lieux, le locataire disposerait de quelques mois pour contester devant cette instance paritaire le caractère conforme du loyer par rapport à la grille. Pour sa part, le bailleur trouvera là l'occasion de faire valoir des travaux et des investissements dans le bien loué susceptibles de justifier un tel écart. »

Un contrat d'occupation précaire pour des situations exceptionnelles ?

Grâce à la régionalisation, la mise à disposition d'un logement de transit pourrait rentrer dans le cadre de la loi sur les loyers, en instituant dans un futur décret la convention d'occupation précaire. « Jusqu'ici, ces conventions d'occupation précaire ne sont soumises à aucune formalité particulière, se formant par le simple accord de volonté des parties », rappelle Paul-Émile Herin, au Service public de Wallonie (département du logement).

Actuellement, l'usage d'une convention d'occupation précaire découle en Wallonie comme à Bruxelles du Code du logement, via un contrat qui dépend de la qualité de la personne pouvant occuper un logement de transit jusqu'à sa révocation. Celle-ci doit se trouver en état de précarité ou victime d'un événement reconnu comme une calamité ; elle est accompagnée socialement ; son logement est limité dans le temps. Cette convention est donc intimement liée à l'accompagnement social de ses occupants, en état de précarité ou privé d'un logement pour un cas de force majeure. Ces derniers doivent être suivis pour la recherche d'un autre logement, et pour la mise en ordre de leur situation administrative et sociale.



Une valeur contraignante pour l'accompagnement social ?

Avec la régionalisation du bail se pose la question pour le secteur du logement social de la contractualisation de l'accompagnement social. En gros, il s'agirait par exemple d'acter dans le bail une clause soumettant le locataire à un accompagnement social en cas de difficultés financières ou autres. « Fausse bonne idée », avertit l'avocat Philippe Versailles du Centre interdisciplinaire droits fondamentaux et lien social à l'Université de Namur. « Comment le bailleur pourrait-il imposer au locataire un accompagnement social, et via quels outils juridiques ? » Anne-Catherine Rizzo est coordinatrice de Relogeas, association dont le but est de louer des logements principalement d'insertion ou de transit pour un loyer n'excédant pas 20 % des revenus à des personnes en difficultés sociales et financières, mal logées ou sans abri, et prioritairement à des personnes en voie d'insertion socioprofessionnelle. Pour elle, l'accompagnement social en matière d'habitat nécessite l'adhésion des deux parties. S'il y a contractualisation de l'accompagnement social entre propriétaire et locataire, cela ne peut se faire que dans des cas extrêmes. Elle prône notamment une contractualisation morale qui engagerait les parties, afin de resocialiser et

responsabiliser des locataires englués dans des situations extrêmes. « Ainsi, le bénéficiaire de cet accompagnement pourrait prendre conscience de la gestion d'un logement. Il peut trouver dans l'accompagnement les moyens pour y parvenir », estime-t-elle. La convention d'occupation précaire limitée pourrait être l'occasion de ce type de contractualisation. « Dans le cas d'une convention, le logement serait subordonné au respect de l'accompagnement », explique Anne-Catherine Rizzo. « Nous avons testé l'expérience à Bouffiuux auprès de locataires qui risquaient l'expulsion. Grâce à cette convention, sur une période de 18 mois, leurs conditions se sont améliorées via un accompagnement social contraignant, un suivi budgétaire collé serré, qui ont permis à ces locataires de revenir à un logement stable par la suite. »

Un bail glissant pour faire évoluer la relation locative ?

Le bail glissant est utilisé depuis longtemps en Belgique, notamment par le travail de l'asbl Habitat-Service et la collaboration entre propriétaires, juristes et travailleurs sociaux. Concrètement, ce mécanisme permet à un service de prendre en location des logements et de les attribuer à des personnes en situation précaire, via notamment un contrat

d'occupation précaire conclu entre le service et un occupant pour une durée de six mois, période pendant laquelle l'occupant bénéficie d'un accompagnement social. Reste que cette construction juridique n'est actuellement pas reconnue par la loi sur le bail, d'où la nécessité de consacrer et développer ce mécanisme dans un nouveau cadre législatif. Outre l'accompagnement social, le bail glissant instaure un trio associant le service, le locataire et le propriétaire afin d'assurer, par exemple, une médiation avec le locataire lors de situations tendues et conflictuelles. Pour Stéphan Lux, directeur de l'asbl Habitat-Service, si ce mécanisme cumule de nombreux avantages, comme l'accès au logement privé pour une population particulièrement défavorisée, « sa plus grande limite se situe aujourd'hui dans la relative insécurité juridique, liée à l'absence de reconnaissance de la loi actuelle ». Une absence juridique à pallier notamment pour étendre dans le temps l'accompagnement social et pour renforcer les collaborations avec tous les partenaires, la confiance des propriétaires ou encore fixer des montants de loyers. ■

1. Ces différents dispositifs ont été abordés lors du colloque « La dé-fédéralisation du bail : quels leviers pour les régions ? », organisé à Charleroi le 27 février dernier.

Mise à jour du 9 septembre 2015

Régionalisation du bail : LES ENJEUX

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, la régionalisation du bail est un véritable chantier qui devrait donner ses premiers résultats vers 2016. **PAR PIERRE JASSOGNE**

En Wallonie, cette réforme se penchera sur la lutte contre l'inoccupation des logements, contre les discriminations, contre l'insalubrité et l'insécurité. Cette régionalisation visera aussi la mise à disposition de documents types (baux, états des lieux) et tentera d'améliorer les modalités de fin du contrat de bail, notamment pour ce qui concerne les délais de préavis des baux de courte durée, sur un raccourcissement des procédures de recouvrement des loyers impayés ou sur la situation particulière du décès du locataire.

À cela s'ajoute la prise en compte des nouveaux modes d'habiter que

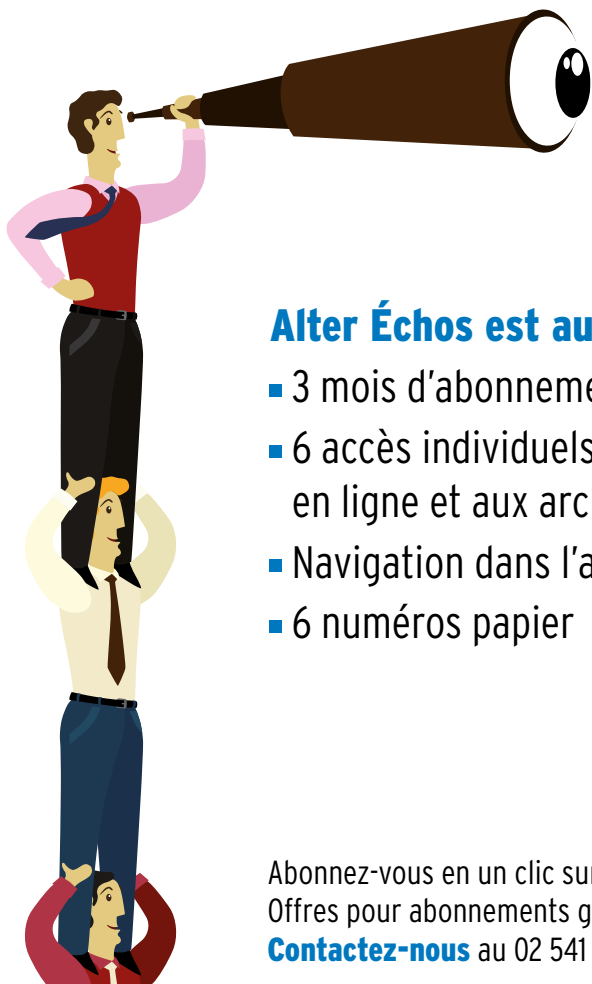
sont la colocation ou la prise en compte du rythme de vie de l'étudiant dans la matière des baux étudiants.

Par ailleurs, cette réforme permettra la mise en place de commissions paritaires locatives. En effet, les conflits entre bailleurs et locataires encombrant régulièrement les cours et tribunaux. Afin de limiter le recours à la justice, il est envisagé de créer des commissions paritaires locatives qui auront, d'une part, un rôle préventif d'information et, d'autre part, un rôle de conciliation.

À Bruxelles, la réforme en cours d'adoption est articulée autour de trois grands objectifs : améliorer les droits des bailleurs et des locataires ; assurer un meilleur fonctionnement du marché locatif ; encourager la mise en location de logements respectueux des normes. Ce sera aussi l'occasion de s'attaquer à d'autres questions telles que : la question la résiliation des baux de courte durée ; celle du renforcement

de la protection du sous-locataire ; la question de l'enregistrement des baux de courte durée ; ou de la garantie locative. Objectif affiché : favoriser l'émergence d'une offre correspondant à la fois aux besoins des Bruxellois et aux souhaits de l'autorité publique, notamment en termes de qualité des logements, respectueux des normes.

Aujourd'hui, différentes législations traitent des normes d'habitabilité des logements de manière plus ou moins directe. Ces législations éparses ne facilitent pas la vie des locataires et des propriétaires. La régionalisation est donc l'occasion de s'interroger tant sur l'articulation de ces normes entre elles, que sur la compréhension de ces législations complètes par les citoyens et plus globalement de leur impact sur l'avenir du bail de rénovation, la responsabilité des parties (notamment en cas de travaux sans autorisation urbanistique), l'amélioration de la qualité du parc bruxellois, etc. ■



Découvrez, re-découvrez ou faites découvrir **Alter Échos !**

Alter Échos est aussi disponible en abonnement 'Découverte'

- 3 mois d'abonnement pour 19 euros.
- 6 accès individuels à l'intégralité des contenus en ligne et aux archives
- Navigation dans l'actualité par secteur et par dossier thématique
- 6 numéros papier

Abonnez-vous en un clic sur www.alterechos.be
Offres pour abonnements groupés sur demande
Contactez-nous au 02 541 85 20 ou abonnement@alter.be

alteréchos

Colloque ?

Appel à projets ?

Formation ?

Séminaire ?

Faites connaître vos actions avec le Médiakit

alteréchos

Vous organisez une formation, un colloque, une table-ronde, une campagne de sensibilisation, un appel à projets ?

En publiant votre annonce dans les pages d'Alter Echos, et bientôt sur notre site, vous touchez directement une grande variété d'interlocuteurs intéressés par vos

propositions. Parce qu'ils sont vos cibles : acteurs du monde associatif, politiques, administrations, chercheurs universitaires, employés du non-marchand...

Le Médiakit de l'Agence Alter décline les nombreux formats et formules d'annonces à insérer dans nos pages, à des prix avantageux !

Plus d'infos au 02 541 85 23 ou par courriel à annonces@alter.be